



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

## DÉCEMBRE 2008

*(19 décembre 2008)*

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire,  
à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :  
[www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la  
publication est réalisée.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
**ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du mois de décembre 2008 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :  
[www.maine-et-loire.pref.gouv](http://www.maine-et-loire.pref.gouv).

A Angers, le 19 décembre 2008

Pour le Préfet et par délégation  
La chef du bureau

Signé : Sylvie MANNEVILLE

# SOMMAIRE

## I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

## II – ARRETES

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE - CABINET.....	9
- M. Jean BIRE, ancien adjoint au maire de la commune de LA CHAPELLE SAINT FLORENT, est nommé adjoint honoraire.....	9
- Monsieur Gérard DELAUNAY, ancien adjoint au maire de la commune de SAINT FLORENT LE VIEIL, est nommé adjoint honoraire.....	10
- M. Jacky BOURGET, ancien maire de la commune de LA CHAPELLE SAINT FLORENT, est nommé maire honoraire.....	11
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION.....	12
Bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale.....	12
- Liste 2009 des organismes agréés pour la visite des meublés de tourisme.....	12
Bureau de la circulation.....	13
- Composition des commissions médicales primaires du permis de conduire de Maine-et-Loire et agrément des médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile en cabinet privé.....	13
DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....	15
Bureau de la solidarité, de l'insertion et de la politique de la politique de la Ville.....	15
- Désignation du représentant de l'Etat au sein du comité d'administration de la caisse des écoles de la commune d'ANGERS.....	15
- Désignation des représentants de l'Etat au sein du conseil consultatif de réussite éducative de la caisse des écoles de la commune d'ANGERS.....	16
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	17
- Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, renouvellement partiel.....	17
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces.....	18
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Layon et de l'Aubance.....	18
- Modification du territoire de l'A.C.C.A. de LA BREILLE-LES-PINS : opposition cynégétique de la SCI Les Hautes Belles.....	20
- Comité local d'information et de concertation compétent pour la société PHYTEUROP, modificatif.....	21
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authion, modificatif.....	22
- Modification du territoire de l'ACCA de PARCAY-LES-PINS : opposition cynégétique de M. et Mme Marc RABOUIN.....	24
- Comité local d'information et de concertation compétent pour la société YARA FRANCE, modificatif.....	25
- Comité local d'information et de concertation compétent pour la société ZaCh System S.A., modificatif.....	26
Bureau des structures et finances locales.....	27
- Désignation du représentant de l'Etat au sein du comité d'administration de la caisse des écoles de MARCE.....	27
- Désignation du représentant de l'Etat au sein du comité d'administration de la caisse des écoles de BRION.....	28
- Désignation du représentant de l'Etat au sein du comité d'administration de la caisse des écoles de SAINT MATHURIN SUR LOIRE.....	29
- Commission départementale de la coopération intercommunale, modification de la liste des membres.....	30
- Composition de la commission de conciliation en matière d'urbanisme.....	34
- Plan de Prévention des Risques Naturels Relatif aux mouvements de terrain affectant le coteau entre SAUMUR et MONTSOUREAU.....	35
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	36

Unité Prévention et Santé Publique.....	36
- Fixation des dépenses autorisées et la participation financière 2008 de l'assurance maladie pour les CCAA gérés par l'ADAMEL.....	36
- Fixation le montant des dépenses autorisées et la participation financière 2008 de l'assurance maladie pour le CAARUD EQUINOXE de l'association Soleil Levant.....	37
- Fixation du montant des dépenses autorisées et la participation financière 2008 de l'assurance maladie pour le CSST Equinoxe géré par l'association Soleil levant.....	38
- Fixation du montant des dépenses autorisées et la participation financière 2008 de l'assurance maladie pour le CAARUD La Boutik géré par l'association angevine d'aide aux toxicomanes et à leurs familles (AAATF).....	39
- Fixation du montant des dépenses autorisées et la participation financière 2008 de l'assurance maladie pour le Centre de Méthadone géré par le Centre Hospitalier Universitaire d'ANGERS.....	40
- Fixation des dépenses autorisées et la participation financière 2008 de l'assurance maladie pour le CSST géré par l'association angevine d'aide aux toxicomanes et à leurs familles (AAATF).....	41
- Fixation du montant des dépenses autorisées et la participation financière 2008 de l'assurance maladie pour le CSST Haute Brin géré par l'association Soleil levant.....	42
Dotation globale de financement.....	43
- Association LE GRAÇALOU à BOUCHEMAINE.....	43
- Association Aide Psychopédagogique aux Scolaires en Difficulté à CHOLET.....	45
- Association Angevine de Parents d'Enfants en situation de Handicap (A.A.P.E.I.) à ANGERS.....	47
- SAFEP/SAAAIS Institut Montclair ANGERS, modificatif N° 1.....	50
- Association Franklin Esvière à ANGERS.....	51
- SESSAD Le Colombier.....	53
- SESSAD LA TURMELIERE, SAINT GEORGES SUR LOIRE et BEAUPREAU.....	54
Service Politique du Handicap.....	56
- Attribution de subvention à l'association ADPEP 49 à ANGERS.....	56
- Attribution de subvention à l'association APAHRC à CHOLET.....	57
- Attribution de subvention à l'association ALPHA à ANGERS.....	58
- Autorisation de capacité SESSAD "Le Graçalou" à BOUCHEMAINE.....	59
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET.....	60
Aménagement foncier.....	60
- Composition de la commission communale d'aménagement foncier de SAUMUR (SAINT-LAMBERT-DES LEVÉES).....	60
Service d'Economie Agricole.....	62
- Fixation du cours des denrées viticoles servant au calcul du prix des fermages pour l'échéance du 1er novembre 2008.....	62
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.....	63
- Attribution de diplômes d'honneur de porte drapeau.....	63
TRESORERIE GENERALE.....	65
- Délégation de pouvoirs.....	65
PREFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE – PREFECTURE DE MAINE-ET -LOIRE.....	66
- Modalités de transfert définitif des services ou parties de services déconcentrés du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et de ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales qui participent à l'exercice des compétences transférées d'une part aux départements et d'autre part aux régions.....	66
PREFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE.....	68
Bureau de l'Environnement.....	68
- Composition de la commission locale de l'eau (CLE).....	68
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	72
- Portant répartition par département de la dotation régionale limitative 2008 relative aux frais	

de fonctionnement des centres du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, inscrite dans le programme 303 «immigration et asile ».....	72
- Donnant la ventilation par département de la dotation régionale limitative 2008 relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, inscrite dans le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables».....	73
- Nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la région choletaise.....	75
- Fixation du calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.....	77
- Composition de la conférence sanitaire d'ANGERS.....	78
- Composition de la conférence sanitaire de CHOLET.....	79
- Autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHOLET.....	80
- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de septembre 2008 pour l'Hôpital Privé St Martin de BEAUPREAU.....	81
- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de septembre 2008 pour le centre hospitalier universitaire d'ANGERS.....	82
- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de septembre 2008 pour le Centre Hospitalier de SAUMUR.....	83
- Fixation du le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de septembre 2008 pour l'Hôpital Privé St Joseph de CHAUDRON EN MAUGES.....	84
- Fixation due montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de septembre 2008 pour le Centre Hospitalier de CHOLET.....	85
- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de septembre 2008 pour le centre régional de lutte contre le cancer (CRLCC) d'ANGERS.....	86
- Fixation des tarifs journaliers de prestations de l'hôpital local de CHALONNES.....	87
PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE- PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE.....	88
- Autorisation de vidange du plan d'eau de RILLE, capture et transport de poissons à des fins sanitaires.....	88
PREFECTURE DE LA VENDEE.....	91
Bureau de l'environnement et du Tourisme.....	91
-Modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Nantaise.....	91
RESEAU FERRE DE FRANCE.....	92
- Déclassement du domaine public ferroviaire d'une parcelle sise à CHOLET.....	92
- Déclassement du domaine public ferroviaire d'une parcelle sise à SAUMUR.....	93
- Déclassement du domaine public ferroviaire d'une parcelle sise à SAINT MATHURIN SUR LOIRE.....	94
CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR.....	95
- Délégation de signature.....	95
THEATRE LE QUAI.....	102
- Autorisation de signature du Président ou de la Vice-présidente en l'absence de Directeur.....	102
- Avenant n° 2 à la convention de financement du 31 mai 2007 pour le fonctionnement du Centre de Ressources Européen d'ANGERS (AnCRE) .....	103
- Délégation de signature du directeur au directeur délégué pendant l'intérim.....	104
- Concours de l'agent-comptable : Attribution de l'indemnité.....	105
- Budget 2008 – Budget supplémentaire – BS .....	106
- Création de deux postes en CDI pour le centre de ressources AnCRE .....	107

- Durée de l'amortissement des immobilisations : matériel scénique et outillage.....	108
- Nomination du directeur de l'EPCC Théâtre Le Quai.....	109
<b>III - AVIS ET COMMUNIQUE</b>	
DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....	111
Bureau de l' Economie et de l' Emploi.....	111
-Accord du projet de création d'un centre commercial, zone de l'Ebaupinière à SAINTE GEMMES D'ANDIGNE.....	111
CENTRE HOSPITALIER D'ANGERS.....	112
- Avis de concours externe sur titres de technicien supérieur hospitalier.....	112
CENTRE HOSPITALIER DE BLAIN.....	113
- Concours sur titres d'infirmier (e)s diplômé(e)s d'état.....	113
CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL .....	114
- Concours sur titres pour le recrutement de préparateurs en pharmacie.....	114
EHPAD « LES HAUTS DU CHATEAU » CHAMPTOCE SUR LOIRE.....	115
- Ouverture d'une procédure de recrutement sans concours.....	115

# **I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES**

## **II – ARRETES**



PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE - CABINET

- M. Jean BIRE, ancien adjoint au maire de la commune de LA CHAPELLE  
SAINT FLORENT, est nommé adjoint honoraire.

B.CAB n° 2008 - 224

A R R E T E

Le préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

Article 1er – M. Jean BIRE, ancien adjoint au maire de la commune de La Chapelle-Saint-Florent, est nommé adjoint honoraire.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 novembre 2008

Signé : Marc CABANE

- Monsieur Gérard DELAUNAY, ancien adjoint au maire de la commune de SAINT FLORENT LE VIEIL, est nommé adjoint honoraire

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Gérard DELAUNAY, ancien adjoint au maire de la commune de Saint-Florent-Le-Vieil, est nommé adjoint honoraire.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 25 novembre 2008

Signé : Marc CABANE

A R R E T E

- M. Jacky BOURGET, ancien maire de la commune de LA CHAPELLE SAINT FLORENT, est nommé maire honoraire.

Le préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

A R R E T E

Article 1er – M. Jacky BOURGET, ancien maire de la commune de La Chapelle-Saint-Florent, est nommé maire honoraire.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 novembre 2008

Signé : Marc CABANE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des élections, de la vie associative et de la réglementation générale

Arrêté D1 2008 n°1553

- Liste 2009 des organismes agréés pour la visite des meublés de tourisme

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Est établie, **pour l'année 2009**, la liste des organismes agréés, dans le département de Maine-et-Loire, pour la délivrance des certificats de visite des meublés classés tourisme ainsi qu'il suit :

ORGANISMES AGREES	ADRESSES	Numéros Téléphone
Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative de Maine-et-Loire (U.D.O.T.S.I.)	Place Kennedy B.P. 32316 49023 - ANGERS cedex 02	02.41.23.51.40
Association « Les Gîtes de l'Anjou »	23 rue d'Anjou B.P. 52425 49024 - ANGERS cedex 02	02.41.88.00.00
Association interdépartementale CLEVACANCES Anjou – Mayenne – Sarthe	84 avenue Robert Buron B.P. 0325 53003 - LAVAL CEDEX	02.43.53. 63.87
Comité départemental de l'Anjou	Place Kennedy BP 32147 49021 ANGERS CEDEX 02	02.41.23.51.51

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 24 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de la réglementation,

signé

Luc LUSSON

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

Bureau de la circulation

Arrêté D1 – 2008 n°1403

- Composition des commissions médicales primaires du permis de conduire de  
Maine-et-Loire et agrément des médecins chargés du contrôle de l'aptitude  
physique à la conduite automobile en cabinet privé

**ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire

chevalier de la Légion d'honneur,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** –

Les commissions médicales primaires du permis de conduire de Maine-et-Loire chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs sont composées comme suit :

Arrondissement d'ANGERS :

Dr Eugène AUTRET – 5 place André Leroy – 49100 ANGERS

Dr Jean-Gaël CESBRON – Maison médicale -2 boulevard Jacques Millot – 49000 ANGERS

Dr Catherine CHARLES – 11 rue des Buttes de Pigeon – 49100 ANGERS

Dr Geneviève CREZE – 2 Quai de port Boulet – 49080 BOUCHEMAINE

Dr Jean-Loïc PAILLARD – rés. Le Châtelet – 22 rue Lucien Béjeau – 49100 ANGERS

Dr Emmanuelle PELTIER-PICARD – Centre Hospitalier Régional Universitaire d'ANGERS

Dr Philippe RICHIÉ – rés. Les 3 Roses – 15 rue Francis Meilland – 49000 ANGERS

Arrondissement de CHOLET :

Dr Michel BOUTIN – 1 rue Saint-Eloi – 49300 CHOLET

Dr François CESBRON-LAVAU – 1 rue Saint-Eloi – 49300 CHOLET

Dr Christophe CLAVEAU – 1 rue Saint-Eloi – 49300 CHOLET

Dr Hervé LE GOUE – Cabinet médical – 4 rue de Vendée – 49600 GESTE

Dr François MALLARD – 1 rue Saint-Eloi – 49300 CHOLET

Dr Bernard PINEAU – 25 bis rue de la Libération – 49340 NUAILLE

Arrondissement de SAUMUR :

Dr Jean-Pierre BALLIN – 5 avenue Georges Pompidou – 49400 ST-HILAIRE-ST-FLORENT

Dr Pascal COFFLARD – Maison médicale de l'Arche d'Orée – place de l'Arche d'Orée – 49400 SAUMUR

Dr Daniel FRENEAU – Maison médicale de l'Arche d'Orée – place de l'Arche d'Orée – 49400 SAUMUR

Dr Alain GOUBY – Maison médicale de l'Arche d'Orée – place de l'Arche d'Orée – 49400 SAUMUR

Dr François WILMET – Maison médicale de l'Arche d'Orée – place de l'Arche d'Orée – 49400 SAUMUR

Arrondissement de SEGRE :

Dr Olivier BOGAERT – Cabinet médical Jean Charcot – place du Port – 49500 SEGRE

Dr Gilles GUSTIN – Cabinet médical Jean Charcot – place du Port – 49500 SEGRE

Dr Jean-Claude GRANIER – Cabinet médical Jean Charcot – place du Port – 49500 SEGRE

Dr Thierry JAVELOT – 1 quai de Bretagne – 49220 LE LION-D'ANGERS

Dr Antoine LA COMBE – Cabinet médical Jean Charcot – place du Port – 49500 SEGRE

Dr Jérôme NUEL – Cabinet médical Jean Charcot – place du Port – 49500 SEGRE

Dr Krikor SARKISSIAN – 8 boulevard Léon Mauduit – 49500 SEGRE

**ARTICLE 2** – Les médecins de la liste ci-après, sont agréés afin d'examiner, dans leur cabinet médical privé, les personnes relevant de la conduite des véhicules du groupe lourd, dans les cas spécifiquement stipulés par la réglementation :

Dr Eugène AUTRET – 5 place André Leroy – 49100 ANGERS

Dr Jean-Pierre BALLIN – 5 avenue Georges Pompidou – 49400 ST-HILAIRE-ST-FLORENT

Dr Roger BENION – Maison médicale de la Roseaie - 1 rue Pasteur – 49700 DOUE-LA-FONTAINE

Dr Olivier BOGAERT – Cabinet médical Jean Charcot – place du Port – 49500 SEGRE

Dr Michel BOUTIN – 1 rue Saint-Eloi – 49300 CHOLET

Dr Jean-Gaël CESBRON – Maison médicale - 2 boulevard Jacques Millot – 49000 ANGERS

Dr François CESBRON-LAVAU – 1 rue Saint-Eloi – 49300 CHOLET

Dr Rémy CHARRUAU – Maison médicale – Place des Tilleuls – 49800 TRELAZE

Dr Christophe CLAVEAU – 1 rue Saint-Eloi – 49300 CHOLET

Dr Pascal COFFLARD – Maison médicale de l'Arche d'Orée – place de l'Arche d'Orée – 49400 SAUMUR

Dr Benoit DAGUZAN – Cabinet médical Jean Charcot – Place du Port – 49500 SEGRE

Dr Jean-Charles DELESTRE – Square de la Gare – 49440 CANDE

Dr Jean-Marie DELETANG – Maison médicale de l'Arche d'Orée – place de l'Arche d'Orée – 49400 SAUMUR

Dr Géry DE PONCHEVILLE – Résidence Le Moulin de Beaulieu - 87 rue des Banchais - Porte A2 – 49100 ANGERS

Dr Daniel FRENEAU – Maison médicale de l'Arche d'Orée – place de l'Arche d'Orée – 49400 SAUMUR

Dr Christophe GERIN – Maison médicale – 4 rue Saint Jacques – 49100 ANGERS  
Dr Alain GOUBY – Maison médicale de l'Arche d'Orée – place de l'Arche d'Orée – 49400 SAUMUR  
Dr Jean-Claude GRANIER – Cabinet médical Jean Charcot – place du Port – 49500 SEGRE  
Dr Gilles GUSTIN – Cabinet médical Jean Charcot – place du Port – 49500 SEGRE  
Dr Thierry JAVELOT – 1 quai de Bretagne – 49220 LE LION-D'ANGERS  
Dr Antoine LA COMBE – Cabinet médical Jean Charcot – place du Port – 49500 SEGRE  
Dr Hervé LE GOUÉ – Cabinet médical - 4 rue de Vendée – 49600 GESTE  
Dr Jean LELONG – Maison médicale Luc Veillon - 11 rue Nationale – 49300 CHOLET  
Dr Philippe LOURY – 47 rue des Lices – 49100 ANGERS  
Dr François MALLARD – 1 rue Saint-Eloi – 49300 CHOLET  
Dr Jérôme NUEL – Cabinet médical Jean Charcot – place du Port – 49500 SEGRE  
Dr Jean-Claude PAILLARD – rés. Le Châtelet – 22 rue Lucien Béjeau – 49100 ANGERS  
Dr Jean-Loïc PAILLARD – rés. Le Châtelet – 22 rue Lucien Béjeau – 49100 ANGERS  
Dr Bernard PINEAU – 49340 NUAILLE  
Dr Philippe RICHIÉ – rés. Les 3 Roses – 15 rue Francis Meilland – 49000 ANGERS  
Dr Krikor SARKISSIAN – 8 boulevard Léon Mauduit – 49500 SEGRE  
Dr Thierry SCHAUPP – Maison médicale Saint Nicolas - 4 rue Beaurepaire – 49310 VIHIERES  
Dr Dominique Antoine TESSIER – 3 rue du Moulin du Pain – 49130 SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE  
Dr Benoist THOREL – 2 Square Lafayette – 49000 ANGERS  
Dr François WILMET – Maison médicale de l'Arche d'Orée – place de l'Arche d'Orée – 49400 SAUMUR

**ARTICLE 3** – Les médecins cités aux articles 1<sup>er</sup> et 2 assurent les examens médicaux en respectant les règles de la déontologie médicale et appliquent les dispositions contenues dans l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec la conduite automobile. La durée minimale de l'examen en commission médicale ou en cabinet privé est de 15 minutes. Les médecins, siégeant en commission médicale primaire ou consultant en cabinet privé, doivent se récuser si l'usager est un de leurs patients habituels.

**ARTICLE 4** – Conformément aux instructions sus-visées, les médecins consultants en cabinet privé s'engagent à respecter un tarif maximum de 24,40 € par conducteur examiné; ce tarif est identique à celui pratiqué par les médecins de commissions médicales primaires siégeant par deux (12,20 € par médecin).

Ce montant est revalorisé par décision du Secrétaire d'Etat aux Transports.

**ARTICLE 5** - Conformément à l'article L 243-7 du code de l'action sociale et des familles, le montant de l'examen médical passé devant la commission primaire est pris en charge par l'Etat si la personne examinée, handicapée de l'appareil locomoteur, est titulaire du permis de conduire (permis catégories A – B aménagé), et soumise à un contrôle médical résultant du handicap locomoteur.

**ARTICLE 6** – Les médecins cités à l'article 2, disposent d'un cabinet médical équipé de manière à permettre d'assurer un examen médical respectant les dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé. Ils s'engagent à être disponibles pour satisfaire les demandes des usagers dans un délai de rendez-vous usuel. Toute visite à domicile ou sur le lieu de travail des intéressés est proscrite.

**ARTICLE 7** – L'agrément des médecins de commissions médicales primaires nommés à l'article 1<sup>er</sup> et des médecins consultant en cabinet privé nommés à l'article 2, est accordé pour une durée de deux ans.

**ARTICLE 8** – L'arrêté préfectoral du 28 septembre 2006 portant composition des commissions médicales primaires du permis de conduire de Maine-et-Loire, et agrément des médecins chargés du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile en cabinet médical privé est abrogé.

**ARTICLE 9** – Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets de CHOLET, SAUMUR et SEGRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire, au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Maine-et-Loire et à chacun des médecins mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30 septembre 2008

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la préfecture,

SIGNE : Louis LE FRANC

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
Bureau de la solidarité, de l'insertion et de la politique de la politique de la Ville

Arrêté DAPI-2008 n°245

- Désignation du représentant de l'Etat au sein du comité d'administration de  
la caisse des écoles de la commune d'ANGERS

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Monsieur Gérard THIBAUT domicilié au 9, cité du Dagueneu à Angers, est désigné pour siéger au comité de la caisse des écoles de la commune d'Angers en qualité de représentant du Préfet.

**Art. 2.** - L'arrêté préfectoral D3-2005 n° 749 du 21 octobre 2005 est abrogé.

**Art. 3.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Maire de la commune d'Angers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 27 novembre 2008

Le Préfet,  
Signé Marc CABANE

Arrêté DAPI-2008 n°246

- Désignation des représentants de l'Etat au sein du conseil consultatif de réussite éducative de la caisse des écoles de la commune d'ANGERS

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Sont désigné pour siéger au conseil consultatif de réussite éducative de la caisse des écoles de la commune d'Angers en qualité de représentants du Préfet :

- Monsieur Xavier GABILLAUD  
Responsable du pôle des politiques éducatives territoriales  
Direction départementale de la jeunesse et des sports  
12 boulevard du Roi René - 49055 Angers Cedex 02.
- Monsieur Fabrice ARCHAMBAUD  
Adjoint au chef de bureau de la solidarité de l'insertion et de la politique de la Ville  
Direction de l'Animation des Politiques Interministérielles  
Préfecture de Maine-et-Loire  
Place Michel Debré - 49934 Angers Cedex 9.

**Art. 2.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Maire de la commune d'Angers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 27 novembre 2008

Le Préfet,  
Signé : Marc CABANE



DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions  
de commissaire enquêteur, renouvellement partiel

Arrêté modificatif  
D3 2008- n°639  
ARRETE

Le préfet de Maine-et-Loire,  
chevalier de la Légion d'honneur,

A r r ê t e :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> f) g) de l'arrêté D3 2007-597 du 16 octobre 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
f) un maire désigné par l'association des maires	
M. Alain RAYMOND Maire de Freigné	M. Georges SAMOYEAU Maire de La Daguenière
g) un conseiller général désigné par le conseil général de Maine-et-Loire	
M. Jacques HY Conseiller général de Beaupreau	M. Rémy MARTIN Conseiller général de St-Georges-sur- Loire

**Article 2** : M. le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 7 novembre 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Signé : Louis LE FRANC

Pour ampliation,  
Le directeur des collectivités locales  
et de l'environnement,

Signé : Michel PEPION

- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du  
Layon et de l'Aubance

Commission locale de l'eau  
Renouvellement

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : La liste des membres de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Layon et de l'Aubance s'établit comme suit, après renouvellement :

1) Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux ( 22 membres)

Conseil régional des Pays de la Loire :

Mme Françoise MARCHAND

Conseil régional de Poitou-Charentes :

Mme Marie-André RUAULT

Conseil général de Maine-et-Loire :

(non désigné)

Conseil général des Deux-Sèvres :

M. Pascal BIRONNEAU

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires de Maine-et-Loire :

M. Dominique NORMANDIN, maire de Faye d'Anjou

M. Alain GILLES, conseiller municipal de Chemillé

M. Jean-Pierre BODY, maire de Chanzeaux

M. Emmanuel GODIN, conseiller municipal de La Tourlandry

M. Michel LEBLOIS, adjoint au maire de Valanjou

M. Dominique DUMAY, adjoint au maire de Brissac-Quincé

M. Michel PATTEE, adjoint au maire de Doué-la-Fontaine

Mme Stella DUPONT, maire de Chalonnes-sur-Loire

M. Dominique PERDRIEAU, président du Syndicat mixte du bassin du Layon

M. Luc-Alain BERNARD, adjoint au maire de Nueil-sur-Layon

M. François PELLETIER, maire de Saint Jean des Mauvrets

M. Jean-Jacques DERVIEUX, conseiller municipal de Saint Lambert-du-Lattay

M. Philippe BODARD, maire de Mûrs-Erigné

M. Joseph SEPTANS, maire de Soulaines-sur-Aubance

M. Jean-Noël GIRARD, adjoint au maire de Vihiers

Représentant nommé sur proposition de l'Association des maires des Deux-Sèvres :

M. Gilles RAMPILLON, maire de Genneton

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine :

M. Claude RIGAULT

Etablissement public Loire :

M. Roger CHEVALIER

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (11 membres) :

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Yves ELKOUBBI

Fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire :

M. Laurent TERTRAIS

Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Joseph CORNUAUD

Syndicat professionnel des propriétaires fonciers ruraux de Maine-et-Loire :

M. Michel de TRESSEMANES-BRUNET de SIMIANE

Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire :

M. Olivier LECOMTE

Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire :

M. Raoul MONNIER

Fédération viticole de l'Anjou :

M. Olivier BRAULT

M. Alexandre CADY

Consommation Logement et Cadre de Vie - Union départementale 49 :

Mme Nicole CHUPIN

Sauvegarde de l'Anjou :

Mme Florence DENIER-PASQUIER

C.P.I.E. Loire et Mayenne :

M. Christophe PITON

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés

(10 membres) :

le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,

le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,

le préfet des Deux-Sèvres ou son représentant,

le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,

le directeur régional de l'environnement des Pays de Loire ou son représentant,

le chef du Service régional de la protection des végétaux des Pays de la Loire

le délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des milieux aquatiques ou

son représentant,

le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire ou

son représentant,

le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire ou son

représentant,

le directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire ou son représentant

**Art. 2 :** La durée du mandat des membres de la commission, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter du 10 septembre 2008. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir. Les fonctions des membres de la commission sont gratuites.

**Art. 3 :** L'arrêté préfectoral D3-2004 n° 32 du 14 janvier 2004 relatif au précédent renouvellement de la composition de la commission est abrogé.

**Art. 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres et mis en ligne sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Fait à ANGERS, le 4 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

signé : Louis LE FRANC

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'environnement et de la protection des espaces

- Modification du territoire de l'A.C.C.A. de LA BREILLE-LES-PINS :  
opposition cynégétique de la SCI Les Hautes Belles

Arrêté D3 – 2008 – n° 652

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la légion d'honneur,

A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : - La parcelle n° 621 section A, propriété de Madame la Gérante de la SCI Les Hautes Belles et qui constitue, avec d'autres terrains lui appartenant, un ensemble d'un seul tenant ouvrant droit à opposition cynégétique, est retirée du territoire de l'A.C.C.A. de LA BREILLE-les-PINS à compter du 17 octobre 2009.

**Article 2** : Le propriétaire ayant formé opposition est tenu de procéder à la signalisation de son terrain matérialisant l'interdiction de chasser.

**Article 3** : Le propriétaire ayant formé opposition est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur ses terrains et qui causent des dégâts.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, le maire de LA BREILLE-les PINS, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le président de l'ACCA de LA BREILLE-les-PINS, le président de la fédération départementale des chasseurs et les gardes de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant dix jours au moins, à la diligence du maire de LA BREILLE-les-PINS sur demande du président de l'ACCA, aux emplacements utilisés habituellement par l'administration. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 18 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture,

Signé :Louis LE FRANC

**Délai et voies de recours :**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de NANTES dans les deux mois à compter soit de sa notification soit de sa publication.

Ce délai est interrompu par un recours administratif préalable :

- devant l'auteur de l'acte (recours gracieux)
- devant le supérieur de l'auteur de l'acte (recours hiérarchique).

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'environnement et de la protection des espaces

Arrêté D3-2008 n° 646

- Comité local d'information et de concertation compétent pour la société  
PHYTEUROP, modificatif

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 31 du 19 janvier 2006 créant le comité local d'information et de concertation compétent pour la société PHYTEUROP est ainsi rédigé :

*Article 2 : Ce comité est composé de cinq collèges.*

*1) Le collège « administration » comprend :*

- Le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
- Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de Loire ou son représentant
- Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant
- Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- Le Directeur départemental de l'équipement ou son représentant

*2) Le collège « collectivités territoriales » comprend :*

- M. Dominique MONNIER, conseiller général du canton de MONTREUIL-BELLAY
- M. Dominique REANT, conseiller général du canton des TROIS MOUTIERS
- M. Michel ARNAUD, adjoint au maire de MONTREUIL-BELLAY
- M. Michel MERCIER, conseiller municipal de MONTREUIL-BELLAY
- Mme Lydia L'HERROUX, conseillère de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement
- M. Paul LOUPIAS, conseiller de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement

*3) Le collège « exploitants » comprend :*

- le directeur de l'établissement
- le responsable du service sécurité-environnement

*4) Le collège « riverains » comprend :*

- M. Gilles MABON représentant la Sauvegarde de l'Anjou
- Mme Sophie SARAMITO représentant le Syndicat mixte du Parc naturel Loire-Anjou-Touraine

*5) Le collège « salariés » comprend :*

- trois membres du C.H.S.C.T. disposant d'un mandat en cours de validité
- le délégué syndical C.F.D.T. disposant d'un mandat en cours de validité

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 31 du 19 janvier 2006 restent inchangées.

**Article 10** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de Saumur et le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de l'arrêté sera également adressée à chacun des membres du comité.

Angers, le 17 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

signé : Louis LE FRANC

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'environnement et de la protection des espaces

Arrêté D3-2008 n° 637

- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authion,  
modificatif

Commission locale de l'eau

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté D3-2005 n° 597 du 5 septembre 2005 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau susvisée est ainsi rédigé :

- Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (26 membres) :

Conseil régional des Pays de la Loire :

titulaire : Mme Sophie SARAMITO

suppléante : Mme Colette MEELDIJK

Conseil régional du Centre :

titulaire : Mme Denise FERRISSE

suppléant : M. Jean-Marie BEFFARA

Conseil général de Maine-et-Loire :

M. Allain RICHARD

Conseil général d'Indre-et-Loire :

M. Pierre JUNGES

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Maine-et-Loire

M. le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant

M. Dominique SIBILEAU, vice-président de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement

M. Jean-Patrick DUFOURS, vice-président de la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou

M. Guy JAMERON, président du SIAEP de la région de Beaufort en Vallée

M. Etienne MOREAU, président du SI pour l'aménagement du Haut Lathan

M. Gontran RAGUIN, délégué du SIAEP de La Bohalle-La Daguenière

M. Joël LE COZ, président du SIAEPA de Saint Clément-Saint Martin

M. Jean-Jacques FALLOURD, président du SI pour l'aménagement du Couason

M. Pascal GROSBOIS, délégué du SI eau et assainissement de l'agglomération baugeoise

M. Bernard GUERET, président du SIVU de La Bohalle-La Daguenière

M. Michel RUAULT, président du Syndicat mixte Loire-Authion

M. Patrick ROUSSEAU, adjoint au maire de Brion

M. Hubert d'OYSONVILLE, conseiller municipal de Chavaignes

M. Jean-Luc DESPEIGNES, adjoint au maire des Rosiers-sur-Loire

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire

M. Dominique FLABOT, maire de Courcelles de Touraine

M. Dominique SAUR, maire de Channay sur Lathan

M. Paul LE METAYER, maire de Savigné sur Lathan

Mme Danielle THIRY, présidente du SIAEP de la Région de Bourgueil

M. Gérard LINTÉO, président du Syndicat intercommunal d'aménagement des cours d'eau du Bassin de l'Authion

Entente interdépartementale Maine-et-Loire - Indre-et-Loire pour l'aménagement de la vallée de l'Authion

Mme Marie-Pierre MARTIN

Parc naturel régional Loire Anjou Touraine

M. Claude MAINGUY

Etablissement public Loire

M. Jean-Michel MARCHAND

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres) :

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

titulaire : M. Yves ELKOUBBI

suppléant : M. Pierre LOISEAU

Fédération de l'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

titulaire : M. Michel LANGA

suppléant : M. François CHEVALET

Union Fédérale des Consommateurs –Que Choisir 49 :

titulaire : M. Lucien THOREUX

suppléante : Mme Suzanne QUEINNEC

Association des usagers de l'eau du Nord Authion :

titulaire : M. Gilles RIOBE suppléant : M. Patrick PEAN

Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Maine-et-Loire :

titulaire : M. Guy de CHAULIAC suppléant : M. Jean-Marc LACARELLE

Comité régional de développement agricole du Baugeois Vallée

Titulaire : M. Jean-Denis LAMBERT suppléant : M. Christian BARILLÉ

Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire :

titulaire : M. Jeannick CANTIN suppléante : Mme Nathalie BESSONNEAU

Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire :

M. Jean-Benoît PORTIER

Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire :

titulaire : Mme Monique MESLET suppléant : M. Michel CHARTIER

Chambre de commerce et d'industrie Touraine:

titulaire : M. Jacques COULY suppléant : M. Raphaël PAUL

Fédération de la Sauvegarde de l'Anjou :

titulaire : M. Yves LEPAGE suppléant : M. Guillaume PAIN

Ligue pour la Protection des Oiseaux – délégation Anjou :

M. Gilles MOURGAUD

Association ANPER-TOS :

titulaire : M. Josselin de LESPINAY suppléant : M. Michel DURAND

**3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés**

**(12 membres) :**

le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,

le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant, le sous-préfet de Saumur,

le préfet d'Indre-et-Loire ou son représentant,

le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,

le directeur régional de l'environnement des Pays de la Loire ou son représentant,

le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine-et-Loire ou son représentant,

le directeur départemental de l'équipement de Maine-et-Loire ou son représentant,

le chef du Service départemental de la police de l'eau de Maine-et-Loire ou son représentant,

Le chef du Service régional de la protection des végétaux ou son représentant,

le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire ou son représentant,

le directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire ou son représentant,

le délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des milieux aquatiques ou son représentant,

**Art. 2 :** Pour les sièges pourvus avant la promulgation de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et de son décret d'application n° 2007-1312 du 10 août 2007, le suppléant pourvoit au remplacement du membre titulaire empêché, démis de ses fonctions ou décédé, pour la durée du mandat restant à accomplir. La possibilité de donner mandat à un autre membre du même collège est exclue.

Pour les sièges pourvus après la promulgation des textes visés à l'alinéa précédent :

- en cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

- en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

**Art. 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté D3-2005 n° 597 du 5 septembre 2005 modifié sont inchangées.

**Art. 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire et mis en ligne sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Fait à ANGERS, le 7 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

signé : Louis LE FRANC

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'environnement et de la protection des espaces

- Modification du territoire de l'ACCA de PARCAY-LES-PINS : opposition  
cynégétique de M. et Mme Marc RABOUIN

Arrêté D3 – 2008 – n° 651

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la légion d'honneur,

A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : - Les parcelles ci-après désignées, propriété de Monsieur et Madame Marc RABOUIN domiciliés 10 rue des Longeards – 49390 VERNOIL-le-FOURRIER et qui constituent, avec d'autres terrains leur appartenant, un ensemble d'un seul tenant ouvrant droit à opposition cynégétique, sont retirées du territoire de l'A.C.C.A. de PARCAY-les-PINS à compter du **12 décembre 2009** :

- Section A – parcelle n° 1	32 a 50 ca
- Section A – parcelle n° 17	28 a 50 ca
- Section A – parcelle n° 24	68 a 10 ca
- Section A – parcelle n° 25	1 ha 49 a 50 ca
- Section E n° 762	1 ha 18 a 00 ca
- Section E n° 767	44 a 50 ca
- Section E n° 769	42 a 50 ca
soit un total de	<b>4 ha 83 a 60 ca.</b>

**Article 2** : Le propriétaire ayant formé opposition est tenu de procéder à la signalisation de son terrain matérialisant l'interdiction de chasser.

**Article 3** : Le propriétaire ayant formé opposition est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur ses terrains et qui causent des dégâts.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, le maire de PARCAY-les PINS, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le président de l'ACCA de PARCAY-les-PINS, le président de la fédération départementale des chasseurs et les gardes de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant dix jours au moins, à la diligence du maire de PARCAY-les-PINS sur demande du président de l'ACCA, aux emplacements utilisés habituellement par l'administration. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 18 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture,

Signé : Louis LE FRANC

**Délai et voies de recours :**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de NANTES dans les deux mois à compter soit de sa notification soit de sa publication.

Ce délai est interrompu par un recours administratif préalable :

- devant l'auteur de l'acte (recours gracieux)
- devant le supérieur de l'auteur de l'acte (recours hiérarchique).



DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'environnement et de la protection des espaces

Arrêté D3-2008 n° 645

- Comité local d'information et de concertation compétent pour la société YARA FRANCE, modificatif

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 30 du 19 janvier 2006 créant le comité local d'information et de concertation compétent pour la SA. YARA FRANCE est ainsi rédigé :

Article 2 : Ce comité est composé de cinq collègues :

1) *Le collègue « administration » comprend :*

- le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de Loire ou son représentant
- le chef du Service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant
- le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant

2) *Le collègue « collectivités territoriales » comprend :*

- M. Jean-Pierre CHAVASSIEUX, conseiller général du canton de CHOLET II
- M. Maurice DILÉ, adjoint au maire de TREMENTINES
- M. Dominique AMOSSÉ, conseiller municipal de TREMENTINES
- M. Michel BONNEAU, conseiller de la Communauté d'agglomération du Choletais
- M. André PERRET, conseiller de la Communauté d'agglomération du Choletais

3) *Le collègue « exploitants » comprend :*

- le/la responsable logistique et planning (YARA FRANCE)
- le/la responsable des dépôts (YARA FRANCE)
- le/la chef du dépôt (YARA FRANCE)

4) *Le collègue « riverains » comprend :*

- M. Gilles MABON représentant la Sauvegarde de l'Anjou
- M. le représentant de la SNCF

5) *Le collègue « salariés » comprend :*

- Mme Catherine DESCHAMPS
- Mme Sylvie MOSNIER
- 

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 30 du 19 janvier 2006 restent inchangées.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-préfet de Cholet et le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de l'arrêté sera également adressée à chacun des membres du comité.

Angers, le 17 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

signé : Louis LE FRANC

-Comité local d'information et de concertation compétent pour la société ZaCh  
System S.A., modificatif

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans l'article 1er de l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 29 du 19 janvier 2006, les mots « PPG SIPSY » sont remplacés par les mots « ZaCh System S.A.».

**Article 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 29 du 19 janvier 2006 est ainsi rédigé :

*Article 2 : Ce comité est composé de cinq collèges.*

*1) Le collège « administration » comprend :*

- le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de Loire ou son représentant
- le chef du Service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant
- le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant

*2) Le collège « collectivités territoriales » comprend :*

- M. Jean-Luc ROTUREAU, conseiller général du canton d'Angers-Nord
- M. Jean-François BONSERGENT, conseiller général du canton du Lion d'Angers
- M. Alain DELÉTRE, adjoint au maire d'Avrillé
- M. Philippe JOLY, adjoint au maire de Montreuil-Juigné
- M. Max BORDE, conseiller de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole
- M. Gilles MAHE, conseiller de la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole

*3) Le collège « exploitants » comprend :*

- le directeur du site
- le responsable sécurité

*4) Le collège « riverains » comprend :*

- M. Gilles MABON représentant la Sauvegarde de l'Anjou
- M. Hervé de SAINT PERN, représentant l'ETAS (Ministère de la Défense)

*5) Le collège « salariés » comprend :*

- M. Olivier RICOU
- M. Christophe MANCEAU

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 29 du 19 janvier 2006 demeurent inchangées.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de l'arrêté sera également adressée à chacun des membres du comité.

Angers, le 7 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

signé : Louis LE FRANC

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des structures et finances locales

□ : Mme VIEL

Arrêté D3-2008 n° 622

- Désignation du représentant de l'Etat au sein du comité d'administration de la  
caisse des écoles de MARCE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Madame Sylvie GASBLAN, domiciliée « La Grange » à Marcé et Madame Florence OLIVIER, domiciliée « Princé » à Marcé, sont désignées pour siéger au comité de la caisse des écoles de MARCÉ, en qualité de déléguées du Préfet.

**Art. 2.** - L'arrêté préfectoral D3-2001 n° 836 du 25 octobre 2001 est abrogé.

**Art. 3.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Maire de la commune de Marcé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 3 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Signé :Louis LE FRANC

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des structures et finances locales

□ : Mme VIEL

Arrêté D3-2008 n° 623

- Désignation du représentant de l'Etat au sein du comité d'administration de la  
caisse des écoles de BRION

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>**- Madame Claudine FOLLIOU domiciliée « Les Boisselières » à Brion, est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de BRION en qualité de déléguée du Préfet.

**Art. 2** - L'arrêté préfectoral D3-2001 n° 830 du 25 octobre 2001 est abrogé.

**Art. 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Maire de la commune de Brion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 3 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Signé: Louis LE FRANC

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des structures et finances locales

□ : Mme VIEL

Arrêté D3-2008 n° 662

- Désignation du représentant de l'Etat au sein du comité d'administration de la  
caisse des écoles de SAINT MATHURIN SUR LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Madame Lyse RAINE, domiciliée 8 Grande Rue à Saint-Mathurin-sur-Loire, est désignée pour siéger au comité de la caisse des écoles de SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE, en qualité de déléguée du Préfet.

**Art. 2.** - L'arrêté préfectoral D3-2001 n° 850 du 25 octobre 2001 est abrogé.

**Art. 3.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Maire de la commune de Saint-Mathurin-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers, le 25 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

signé : Louis LE FRANC

- Commission départementale de la coopération intercommunale,  
modification de la liste des membres

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l' Ordre National du Mérite  
A r r ê t e

**Art. 1er : La CDCI comprend 45 membres élus répartis ainsi qu'il suit :**

**REPRESENTANTS DES COMMUNES**

**1er collège :**

Représentants des communes de moins de 2069 habitants

M. Jean-Luc DAVY	Maire de Daumeray
M. Jean-Noël BEGUIER	Maire de Vern d'Anjou
M. Pierre CHAPRON	Maire de La Cornuaille
M. François-Michel SOULARD	Maire de Montfaucon-Montigné
M. Christian PLARD	Maire du Pin en Mauges
M. Guy ADRIEN	Maire de Huillé
M. Dominique TERTRAIS	Maire de Denée
M. Claude MAINGUY	Maire de La Ménitrie
M. Jean-Claude NAIL	Maire de Saint Philbert du Peuple
M. Jean-Luc COMBE	Maire de La Plaine

**2ème collège :**

**Représentants des communes de 2069 à 11.386 habitants**

M. Gilles GRIMAUD	Maire de Segré
M. Paul LOUPIAS	Maire de Montreuil-Bellay
M. Marcel PICHAVANT	Maire de Bécon-les-Granits
Mme Sylvie GUINEBERTEAU	Maire de Brissac-Quincé
M. Philippe CHALOPIN	Maire de Baugé
M. Jacques HY	Maire de Saint-Macaire-en-Mauges
M. Daniel FROGER	Maire de Saint-Georges-sur-Loire
M. Jean-Louis ROUX	Maire de Combrée

**3ème collège :**

**Représentants des communes de 11.387 habitants et plus**

M. Jean-Claude ANTONINI	Maire d'Angers
Mme Géraldine DELORME	Adjointe au Maire de Cholet
Mme Christine REGNIER	Adjointe au Maire de Saumur
M. Marc LAFFINEUR	Maire d'Avrillé
M. Joël BIGOT	Maire des Ponts-de-Cé
M. Gilles MAHE	Adjoint au maire d'Angers
M. John DAVIS	Adjoint au maire de Cholet
M. Fabrice DUFOUR	Adjoint au maire de Saumur

**REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

M. Michel PIRON	Président de la CC des Coteaux du Layon
M. Robert GAUTIER	Président de la CC Loire Aubance
M. Daniel RAOUL	Vice-président de la CA Angers Loire Métropole
M. Jean-Louis GASCOIN	Vice-président de la CA Angers Loire Métropole
M. Marc GENTAL	Vice-président de la CA du Choletais
M. Michel APCHIN	Président de la CA Saumur Loire Développement
M. André MARTIN	Président de la CC du canton de Champtoceaux
M. Patrice de FOUCAUD	Président de la CC de la région de Noyant
M. Jacky GLEDEL	Président de la CC Loir et Sarthe

**REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE**

M. Serge BARDY	Conseiller régional
Mme Marie-Juliette TANGUY	Vice-présidente du Conseil régional
Mme France REVEILLERE	Conseillère régionale

**REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL**

M. Christian GILLET	Vice-président, Conseiller général du canton de Vihiers
M. Christian GAUDIN	Conseiller général du canton de Montrevault
Mme Marie-Pierre MARTIN	Vice-présidente, Conseillère générale du canton de Beaufort-en-Vallée

M. Alain LAURIOU Conseiller général du canton de Gennes  
M. Michel MIGNARD Vice-président, Conseiller général du canton de Chemillé  
M. Philippe BODARD Conseiller général du canton des Ponts-de-Cé  
M. Régis DANGREMONT Conseiller général du canton de Baugé

**Art. 2 - La liste complémentaire s'établit comme suit :**

**REPRESENTANTS DES COMMUNES**

**1er collège**

**Représentants des communes de moins de 2069 habitants**

M. Jean-Yves FULNEAU Maire de Gennes  
Mme Elisabeth MARQUET Maire de Jarzé  
M. Jean-Patrick DEFOURS Maire de Fontaine Guérin  
M. Jean-Marie DEFOIS Maire de Nueil-sur-Layon  
M. Jean-Charles PLACAIS Maire de Louvaines  
Mme Danielle PINEAU Maire de Saint-Laurent-du-Mottay  
M. Christophe PITON Maire de La Chapelle Rousselin  
M. Michel PERROUX Maire de Parçay-les-Pins  
M. Jean-Luc GIRAULT Maire de Noyant  
M. Maurice GILLES Maire de Mouliherne

**2ème collège**

**Représentants des communes de 2069 à 11.386 habitants**

M. Jean-Pierre CHAVASSIEUX Maire de Maulévrier  
M. Philippe ALGOET Maire de Vihiers  
M. Gérard CHEVALIER Maire de Beaupréau  
M. Jean-Pierre POHU Maire de Doué-la-Fontaine  
M. André LOGEAIS Maire de Durtal  
M. Gilles COLLIN Maire de Liré  
M. Jean-Pierre LEGER Maire de Gesté  
Mme Jeannick BODIN Maire de Villevêque

**3ème collège**

**Représentants des communes de 11.387 habitants et plus**

M. Jean-Luc ROTUREAU Adjoint au maire d'Angers  
Mme Marie-Christine PELLETIER Adjointe au maire de Cholet  
Mme Marlen VOLLAND Adjointe au maire de Saumur  
M. Gérard ROUSSEAU Adjoint au maire d'Avrillé  
Mme Jacqueline BRECHET Adjointe au maire des Ponts-de-Cé  
M. Frédéric BEATSE Adjoint au maire d'Angers  
M. Michel CHAMPION Adjoint au maire de Cholet  
M. Bernard Le NUD Adjoint au maire de Saumur

**REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

M. Dominique SERVANT, vice-président de la CA Angers Loire Métropole  
Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, membre de la CA Angers Loire Métropole  
M. Marc MAUPPIN, vice-président de la CA du Choletais  
Mme Régine CATIN, vice-présidente de la CA Saumur Loire Développement  
Mme Marie-Josèphe HAMARD, présidente de la CC de la région Pouancé Combrée  
M. Alain RAYMOND, président de la CC du canton de Candé  
M. Yves MANCEAU, président de la CC du Haut Anjou  
M. Jean-Claude CHUPIN, président de la CC du Loir  
M. Michel RENAULT, président de la CC du canton de Baugé

**REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL**

M. Paul JEANNETEAU, Conseiller général du canton de Châteauneuf-sur-Sarthe  
M. Dominique MONNIER, Vice-président, Conseiller général du canton de Montreuil-Bellay  
M. Roger CHEVALIER, Vice-président, Conseiller général du canton de Champstoceaux  
M. François CHANTEUX, Vice-président, Conseiller général du canton d'Angers centre  
M. Jean-Paul BOISNEAU, Conseiller général du canton de Cholet I  
M. Jean-Michel MARCHAND, Conseiller général du canton de Saumur nord  
Mme Stella DUPONT, Conseillère générale du canton de Chalonnes-sur-Loire

**Art. 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.**

Angers, le 13 novembre 2008

Signé : Marc CABANE

(suivant AP du 13 novembre 2008)

## **COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **- REPRESENTANTS DES COMMUNES**

#### **1er collège**

##### **Représentants des communes de moins de 2069 habitants**

M. Jean-Luc DAVY	Maire de Daumeray
M. Jean-Noël BEGUIER	Maire de Vern d'Anjou
M. Pierre CHAPRON	Maire de La Cornuaille
M. François-Michel SOULARD	Maire de Montfaucon-Montigné
M. Christian PLARD	Maire du Pin en Mauges
M. Guy ADRION	Maire de Huillé
M. Dominique TERTRAIS	Maire de Denée
M. Claude MAINGUY	Maire de La Ménitrie
M. Jean-Claude NAIL	Maire de Saint-Philbert-du-Peuple
M. Jean-Luc COMBE	Maire de La Plaine

#### **2ème collège**

##### **Représentants des communes de 2069 à 11.386 habitants**

M. Gilles GRIMAUD	Maire de Segré
M. Paul LOUPIAS	Maire de Montreuil-Bellay
M. Marcel PICHAVANT	Maire de Bécon-les-Granits
Mme Sylvie GUINEBERTEAU	Maire de Brissac-Quincé
M. Philippe CHALOPIN	Maire de Baugé
M. Jacques HY	Maire de Saint-Macaire-en-Mauges
M. Daniel FROGER	Maire de Saint-Georges-sur-Loire
M. Jean-Louis ROUX	Maire de Combrée

#### **3ème collège**

##### **Représentants des communes de 11.387 habitants et plus**

M. Jean-Claude ANTONINI	Maire d'Angers
Mme Géraldine DELORME	Adjointe au Maire de Cholet
Mme Christine REGNIER	Adjointe au Maire de Saumur
M. Marc LAFFINEUR	Maire d'Avrillé
M. Joël BIGOT	Maire des Ponts-de-Cé
M. Gilles MAHE	Adjoint au maire d'Angers
M. John DAVIS	Adjoint au maire de Cholet
M. Fabrice DUFOUR	Adjoint au maire de Saumur

### **REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

M. Michel PIRON	Président de la CC des Coteaux du Layon
M. Robert GAUTIER	Président de la CC Loire Aubance
M. Daniel RAOUL	Vice-président de la CA Angers Loire Métropole
M. Jean-Louis GASCOIN	Vice-président de la CA Angers Loire Métropole
M. Marc GENTAL	Vice-président de la CA du Choletais
M. Michel APCHIN	Président de la CA Saumur Loire Développement
M. André MARTIN	Président de la CC du canton de Champtoceaux
M. Patrice de FOUCAUD	Président de la CC de la région de Noyant
M. Jacky GLEDEL	Président de la CC Loir et Sarthe

### **REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL**

M. Christian GILLET	Vice-président, Conseiller général du canton de Vihiers
M. Christian GAUDIN	Conseiller général du canton de Montrevault
Mme Marie-Pierre MARTIN	Vice-présidente du conseil général, Conseillère générale du canton de Beaufort-en-Vallée
M. Alain LAURIOU	Conseiller général du canton de Gennes
M. Michel MIGNARD	Vice-président du conseil général, Conseiller général du canton de Chemillé
M. Philippe BODARD	Conseiller général du canton des Ponts-de-Cé
M. Régis DANGREMONT	Conseiller général du canton de Baugé

### **REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL**

M. Serge BARDY	Conseiller régional des Pays-de-la-Loire
Mme Marie-Juliette TANGUY	Vice-présidente du Conseil régional des Pays-de-la-Loire
Mme France REVEILLERE	Conseillère régionale des Pays-de-la-Loire



## **LISTE DES MEMBRES FIGURANT SUR LA LISTE COMPLEMENTAIRE REPRESENTANTS DES COMMUNES**

### **1er collège**

#### **Représentants des communes de moins de 2069 habitants**

M. Jean-Yves FULNEAU	Maire de Gennes
Mme Elisabeth MARQUET	Maire de Jarzé
M. Jean-Patrick DEFOURS	Maire de Fontaine-Guérin
M. Jean-Marie DEFOIS	Maire de Nueil-sur-Layon
M. Jean-Charles PLACAIS	Maire de Louvaines
Mme Danielle PINEAU	Maire de Saint Laurent-du-Mottay
M. Christophe PITON	Maire de La Chapelle Rousselin
M. Michel PERROUX	Maire de Parçay-les-Pins
M. Jean-Luc GIRAULT	Maire de Noyant
M. Maurice GILLES	Maire de Mouliherne

### **2ème collège**

#### **Représentants des communes de 2069 à 11.386 habitants**

M. Jean-Pierre CHAVASSIEUX	Maire de Maulévrier
M. Philippe ALGOET	Maire de Vihiers
M. Gérard CHEVALIER	Maire de Beaupréau
M. Jean-Pierre POHU	Maire de Doué-la-Fontaine
M. André LOGEAIS	Maire de Durtal
M. Gilles COLLIN	Maire de Liré
M. Jean-Pierre LEGER	Maire de Gesté
Mme Jeannick BODIN	Maire de Villevêque

### **3ème collège**

#### **Représentants des communes de 11.387 habitants et plus**

M. Jean-Luc ROTUREAU	Adjoint au maire d'Angers
Mme Marie-Christine PELLETIER	Adjointe au maire de Cholet
Mme Marlen VOLLAND	Adjointe au maire de Saumur
M. Gérard ROUSSEAU	Adjoint au maire d'Avrillé
Mme Jacqueline BRECHET	Adjointe au maire des Ponts-de-Cé
M. Frédéric BEATSE	Adjoint au maire d'Angers
M. Michel CHAMPION	Adjoint au maire de Cholet
M. Bernard Le NUD	Adjoint au maire de Saumur

## **REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

M. Dominique SERVANT, Vice-président de la CA Angers Loire Métropole
Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, membre de la CA Angers Loire Métropole
M. Marc MAUPPIN, Vice-président de la CA du Choletais
Mme Régine CATIN, Vice-présidente de la CA Saumur Loire Développement
Mme Marie-Josèphe HAMARD, Présidente de la CC de la région Pouancé Combrée
M. Alain RAYMOND, Président de la CC du canton de Candé
M. Yves MANCEAU, Président de la CC du Haut Anjou
M. Jean-Claude CHUPIN, Président de la CC du Loir
M. Michel RENAULT, Président de la CC du canton de Baugé

## **REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL**

M. Paul JEANNETEAU, Conseiller général du canton de Châteauneuf-sur-Sarthe
M. Dominique MONNIER, Vice-président, conseiller général du canton de Montreuil-Bellay
M. Roger CHEVALIER, Vice-président, conseiller général du canton de Champtoceaux
M. François CHANTEUX, Vice-président, conseiller général du canton d'Angers centre
M. Jean-Paul BOISNEAU, Conseiller général du canton de Cholet I
M. Jean-Michel MARCHAND, Conseiller général du canton de Saumur nord
Mme Stella DUPONT, Conseillère générale du canton de Chalonnes-sur-Loire

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau des structures et des finances locales

tél. 02.41 81 82 36

Arrêté D3-2008 n° 618

- Composition de la commission de conciliation en matière d'urbanisme

ARRETE

le préfet de Maine-et-Loire,

chevalier de la Légion d'honneur,

A r r ê t e :

**Art. 1er** - La commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme est constituée comme suit :

1) membres élus

titulaires

- M. Pierre CHAPRON  
maire de La Cornuaille
- M. Jean-Yves BOURGEOIS  
maire de Champtoceaux
- M. Jean-Luc ROTUREAU  
adjoint au maire d'Angers
- M. Jean-Louis GASCOIN  
vice-président d'Angers Loire Métropole en  
charge de l'aménagement et du développement  
durable des territoires
- M. André PERRET  
maire de Vezins
- M. Robert GAUTIER  
maire de Juigné-sur-Loire

2) membres désignés

titulaires

- M. Jean SOUMAGNE  
professeur des universités - université d'Angers,  
département de géographie
- M. Pierre GATE  
avocat honoraire à la cour d'appel d'Angers  
- bâtonnier de l'ordre
- M. Jean-Baptiste HUMEAU  
professeur des universités - géographe -  
laboratoire de géographie humaine et sociale
- M. Jérôme PIERRES  
architecte DPLG
- M. Jean-Louis LARDEUX  
agriculteur - membre de la chambre d'agriculture
- Mme Nicole CHUPIN  
membre de la confédération de la consommation,  
du logement et du cadre de vie

suppléants

- M. Eric TOURON  
maire de Distré
- M. Michel MIGNARD  
maire de Chemillé
- Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU  
adjointe au maire d'Angers
- M. Pierre VERNOT  
maire de Saint-Lambert-la-Potherie
- M. Louis-Luc BELLARD  
adjoint au maire de Sainte-Gemmes-sur-Loire
- M. Thierry LAMBERT  
maire de Vernantes

suppléants

- Mme Monique ASTIE  
directrice honoraire de l'UFR sciences et  
techniques
- M. Roland JEGOUC  
retraité - ancien magistrat à la cour d'appel
- Mme Geneviève PIERRE  
maître de conférence de géographie à  
l'université d'Angers
- M. Stanislas GOUYETTE  
architecte DPLG
- M. François BEAUPERE  
agriculteur - membre de la chambre  
d'agriculture
- Mme Josiane ROCHERAU  
présidente de l'union départementale de la  
confédération de la consommation, du logement  
et du cadre de vie

**Art. 2** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 30 octobre 2008

signé : Marc CABANE

- Plan de Prévention des Risques Naturels Relatif aux mouvements de terrain affectant le coteau entre SAUMUR et MONTSOREAU

Révision partielle sur le territoire de la commune de Saumur

**PRESCRIPTION**

ARRETE

Le préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
ARRETE

Art. 1<sup>er</sup> – Il est prescrit la révision partielle sur la commune de Saumur du plan de prévention des risques naturels relatifs aux mouvements de terrain affectant le coteau entre Saumur et Montsoreau.

Art. 2 – Les modalités de la concertation prévue par l'article L 562-3 du Code de l'environnement sont les suivantes :

- l'Etat prendra l'initiative d'une réunion d'information préalable de toutes les communes concernées au cours de laquelle seront présentées les finalités et le déroulement de la démarche de révision du PPR.
- Une réunion sera organisée pour la commune de Saumur afin de valider les connaissances acquises (aléas – enjeux) et la traduction réglementaire.
- Les documents d'élaboration seront mis à la disposition des collectivités à leur demande à tout moment du déroulement de la démarche.

Art. 3 – La direction départementale de l'équipement du Maine-et-Loire est chargée d'instruire ce projet et d'élaborer la révision partielle du plan de prévention des risques.

Conformément aux articles R. 562-7 et R. 562-8 du Code de l'environnement, en cas de modification partielle, les consultations et l'enquête publique ne sont effectuées que dans les communes sur le territoire desquelles les modifications proposées seront applicables.

Les documents soumis à consultation ou enquête publique comprennent :

- une note synthétique présentant l'objet des modifications envisagées ;
- un exemplaire du plan tel qu'il serait après modification avec l'indication, dans le document graphique et le règlement, des dispositions faisant l'objet d'une modification et le rappel, le cas échéant, de la disposition précédemment en vigueur.

Art. 4 – Le présent arrêté sera notifié au maire de Saumur. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et affiché en mairie de Saumur.

Art. 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Saumur, le Directeur départemental de l'Équipement, le Maire de Saumur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 31 octobre 2008  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
signé: Louis LE FRANC

**Délais et voies de recours: la présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité:  
d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Unité Prévention et Santé Publique

JM – Tel : 02 41 25 76 74

Arrêté n° 2008 - 545

- Fixation des dépenses autorisées et la participation financière 2008 de l'assurance maladie pour les CCAA gérés par l'ADAMEL

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

**Article 1er** : Le montant des dépenses notifiées aux Centre de cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'Association ADAMEL pour l'année 2008 est fixé à **786 258 euros**.

Ce montant correspond aux dépenses suivantes :

- Groupe 1, dépenses afférentes à l'exploitation courante :	33 331 €
- Groupe 2, dépenses afférentes au personnel :	687 026 €
- Groupe 3, dépenses afférentes à la structure :	65 901 €

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

- Groupe 1, produits de la tarification :	782 703 €
- Groupe 2, autres produits relatifs à l'exploitation :	3 047 €
- Groupe 3, produits financiers et produits non encaissables :	508 €

**Article 2** : La dotation globale au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie médico-social allouée aux CCAA gérés par l'ADAMEL s'élève à **782 703 euros**.

**Article 3** : Le forfait mensuel global correspondant à la dotation globale ONDAM est égal à **65 225,25 euros**.

**Article 4** : l'arrêté n° 2008-407 du 9 juillet 2008 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008 est abrogé.

**Article 5** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, DRASS des Pays de la Loire, rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres requérants.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et la présidente de l'association ADAMEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 13 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale  
des affaires sanitaires et sociales,

Signé : Juliette CORRÉ

- Fixation le montant des dépenses autorisées et la participation financière 2008 de l'assurance maladie pour le CAARUD EQUINOXE de l'association Soleil Levant

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

**Article 1** : Le montant des dépenses notifiées au Centre de Soins Spécifiques aux Toxicomanes (CSST) géré par l'Association Soleil Levant pour l'année 2008 est fixé à **18 284 euros**.

Ce montant correspond aux dépenses suivantes :

Groupe 1, dépenses afférentes à l'exploitation courante :	7 054 €
Groupe 2, dépenses afférentes au personnel :	10 062 €
Groupe 3, dépenses afférentes à la structure :	1 168 €

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Groupe 1, produits de la tarification :	18 284 €
Groupe 2, autres produits relatifs à l'exploitation :	0 €
Groupe 3, produits financiers et produits non encaissables :	0 €

**Article 2** : La dotation globale au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie médico-social allouée au CAARUD Equinoxe géré par l' Association Soleil Levant s'élève à **18 284 euros**.

**Article 3** : Le forfait mensuel global correspondant à la dotation globale ONDAM est égal à 1 523,66 euros.

**Article 4** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, DRASS des Pays de la Loire, rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres requérants.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association Soleil Levant, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 13 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale  
des affaires sanitaires et sociales,

Signé : Juliette CORRÉ

Arrêté n° 2008 - 550

- Fixation du montant des dépenses autorisées et la participation financière  
2008 de l'assurance maladie pour le CSST Equinoxe géré par l'association Soleil  
levant

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

**Article 1** : Le montant des dépenses notifiées au Centre de Soins Spécifiques aux Toxicomanes Equinoxe (CSST) géré par l'Association Soleil Levant pour l'année 2008 est fixé à **363 095 euros**.

Ce montant correspond aux dépenses suivantes :

Groupe 1, dépenses afférentes à l'exploitation courante :	20 784 €
Groupe 2, dépenses afférentes au personnel :	314 885 €
Groupe 3, dépenses afférentes à la structure :	27 427 €

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Groupe 1, produits de la tarification :	266 036 €
Groupe 2, autres produits relatifs à l'exploitation :	97 060 €
Groupe 3, produits financiers et produits non encaissables :	0 €

**Article 2** : La dotation globale au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie médico-social allouée au CSST Equinoxe géré par l'Association Soleil Levant s'élève à **266 036 euros**.

**Article 3** : Le forfait mensuel global correspondant à la dotation globale ONDAM est égal à 22 169,66 euros.

**Article 4** : L'arrêté n° 2008-359 du 13 juin 2008 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2008 est abrogé.

**Article 5** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, DRASS des Pays de la Loire, rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres requérants.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association Soleil Levant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 13 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale  
des affaires sanitaires et sociales,

Signé : Juliette CORRÉ

Arrêté n° 2008 - 546

- Fixation du montant des dépenses autorisées et la participation financière  
2008 de l'assurance maladie pour le CAARUD La Boutik géré par l'association  
angevine d'aide aux toxicomanes et à leurs familles (AAATF)

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

**Article 1** : Le montant des dépenses notifiées au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD) la Boutik pour l'année 2008 est fixé à **71 499 euros**.

Ce montant correspond aux dépenses suivantes :

Groupe 1, dépenses afférentes à l'exploitation courante :	11 559 €
Groupe 2, dépenses afférentes au personnel :	53 117 €
Groupe 3, dépenses afférentes à la structure :	6 823 €

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Groupe 1, produits de la tarification :	71 499 €
Groupe 2, autres produits relatifs à l'exploitation :	0 €
Groupe 3, produits financiers et produits non encaissables :	0 €

**Article 2** : La dotation globale au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie médico-social allouée au CAARUD la Boutik s'élève à **71 499 euros**.

**Article 3** : Le forfait mensuel global correspondant à la dotation globale ONDAM est égal à 5 958,25 euros.

**Article 4** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, DRASS des Pays de la Loire, rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres requérants.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association angevine d'aide aux toxicomanes et à leurs familles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 13 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale  
des affaires sanitaires et sociales,

Signé : Juliette CORRÉ

Arrêté n° 2008 - 544

- Fixation du montant des dépenses autorisées et la participation financière  
2008 de l'assurance maladie pour le Centre de Méthadone géré par le Centre  
Hospitalier Universitaire d'ANGERS

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

**Article 1** : Le montant des dépenses notifiées au Centre de méthadone, centre de soins spécifique aux toxicomanes géré par le Centre Hospitalier d'Angers, au titre de l'année 2008 est fixé à 160 231,96 euros.

Ce montant correspond aux dépenses suivantes :

Groupe 1, dépenses afférentes à l'exploitation courante :	46 908 €
Groupe 2, dépenses afférentes au personnel :	91 703 €
Groupe 3, dépenses afférentes à la structure :	21 621 €

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Groupe 1, produits de la tarification :	160 232 €
Groupe 2, autres produits relatifs à l'exploitation :	0 €
Groupe 3, produits financiers et produits non encaissables :	0 €

**Article 2** : La dotation globale au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie médico-social allouée au centre de méthadone, CSST géré par le CHU d'Angers, s'élève à **160 232 euros**.

**Article 3** : Le forfait mensuel global correspondant à la dotation globale ONDAM est égal à 13 352,66 euros.

**Article 4** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, DRASS des Pays de la Loire, rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres requérants.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le directeur général du centre hospitalier universitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 13 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale  
des affaires sanitaires et sociales,

Signé : Juliette CORRÉ



Arrêté n° 2008 - 547

- Fixation des dépenses autorisées et la participation financière 2008 de l'assurance maladie pour le CSST géré par l'association angevine d'aide aux toxicomanes et à leurs familles (AAATF)

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

**Article 1** : Le montant des dépenses notifiées au Centre de Soins Spécifiques aux Toxicomanes (CSST) géré par l'Association angevine d'aide aux toxicomanes et à leurs familles pour l'année 2008 est fixé à **730 059 euros**.

Ce montant correspond aux dépenses suivantes :

Groupe 1, dépenses afférentes à l'exploitation courante :	46 287 €
Groupe 2, dépenses afférentes au personnel :	594 656 €
Groupe 3, dépenses afférentes à la structure :	89 116 €

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Groupe 1, produits de la tarification :	649 390 €
Groupe 2, autres produits relatifs à l'exploitation :	80 669 €
Groupe 3, produits financiers et produits non encaissables :	0 €

**Article 2** : La dotation globale au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie médico-social allouée au CSST géré par l'association angevine d'aide aux toxicomanes et à leurs familles s'élève à **649 390 euros**.

**Article 3** : Le forfait mensuel global correspondant à la dotation globale ONDAM est égal à 54 115,83 euros.

**Article 4** : L'arrêté n° 2008-358 du 13 juin 2008 fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2008 est abrogé.

**Article 5** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, DRASS des Pays de la Loire, rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres requérants.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association angevine d'aide aux toxicomanes et à leurs familles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 13 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale  
des affaires sanitaires et sociales,

Signé : Juliette CORRÉ

Arrêté n° 2008 - 549

- Fixation du montant des dépenses autorisées et la participation financière  
2008 de l'assurance maladie pour le CSST Haute Brin géré par l'association Soleil  
levant

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

**Article 1** : Le montant des dépenses notifiées au Centre de Soins Spécifiques aux Toxicomanes Haute brin (CSST) géré par l'Association Soleil Levant pour l'année 2008 est fixé à **744 713 euros**.

Ce montant correspond aux dépenses suivantes :

Groupe 1, dépenses afférentes à l'exploitation courante :	54 853 €
Groupe 2, dépenses afférentes au personnel :	574 649 €
Groupe 3, dépenses afférentes à la structure :	115 211 €

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

Groupe 1, produits de la tarification :	740 853 €
Groupe 2, autres produits relatifs à l'exploitation :	813 €
Groupe 3, produits financiers et produits non encaissables :	3 047 €

**Article 2** : La dotation globale au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie médico-social allouée au CSST géré par l'Association Soleil Levant s'élève à **740 853 euros**.

**Article 3** : Le forfait mensuel global correspondant à la dotation globale ONDAM est égal à 61 737,75 euros.

**Article 4** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, DRASS des Pays de la Loire, rue René Viviani, 44062 NANTES CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les autres requérants.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le président de l'association Soleil Levant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 13 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale  
des affaires sanitaires et sociales,

Signé : Juliette CORRÉ

Réf. : Pôle médico-social

N° : 2008 - 539

## **ARRETE**

Dotation globale de financement

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Association LE GRAÇALOU à BOUCHEMAINE.

**A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La **dotation globalisée commune** des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'Association LE GRAÇALOU sise 2 rue des Moulins – Pruniers 49080 Bouchemaine a été fixée en application des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens de transition susvisée à **2 561 888 €** pour l'exercice budgétaire 2008.

DÉPENSES			RECETTES	
Groupe I - II - III		Total	Groupe I	Total
Crédits Reconductibles alloués 2008	2 067 729 €	2 117 729 €	Produits de la Tarification	2 561 888 €
rebasage	50 000 €			
			<b>Groupe II</b>	
CNR alloués BP 2008	61 071 €	444 704 €	Forf. Jour.	0 €
CNR alloués dans CPOM	383 633 €		Recettes diverses	
			<b>Groupe III</b>	
			Recettes diverses	
<b>Total des Dépenses</b>		<b>2 562 433 €</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>2 561 888 €</b>
Déficit			Exc. N-2 affecté à la réduction des charges	
			Exc. N-2 affecté aux mesures d'exploitation	545,00 €
			<i>Exc. affecté réserve comp.charges d'amortiss.</i>	
			<i>Dépenses pour congés payés</i>	
<b>Total des Dépenses</b>		<b>2 562 433 €</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>2 562 433 €</b>

Elle est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

- IME : 1 943 713 €

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
IME Le Graçalou	49 000 054 4	1 943 713 €

- SESSAD : 618 175 €

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
SESSAD Le Graçalou	49 000 766 3	618 175 €

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1.

### **Article 2**

Pour l'exercice 2008, compte tenu :

1°) des produits encaissés entre 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 octobre 2008 sur l'établissement, soit 1 289 196 €

2°) de la perception de la dotation mensualisée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 octobre 2008 sur le service pour un montant de 515 146 €

3°) de l'attribution de 444 704 € de crédits non reconductibles,

La dotation globalisée commune restant à percevoir du 1<sup>er</sup> novembre 2008 au 31 décembre 2008 s'élève à 757 546 €.

Elle est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

- IME : 654 517 €

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
IME Le Graçalou	49 000 054 4	654 517 €

- SESSAD : 103 029 €

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
SESSAD Le Graçalou	49 000 766 3	103 029 €

Elle est versée en deux mensualités le 20 de chaque mois concerné.

**Article 3** : La dotation annuelle globalisée versée par l'assurance maladie s'élèvera à 2 561 888 € soit une dotation mensuelle de 213 491 €.

**Pour l'exercice 2008, compte tenu des versements déjà effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 2008 pour un montant de 1 804 341 €**

**la dotation globalisée restant à percevoir sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2008 au 31 décembre 2008, s'élève à 757 546 €.**

Celle-ci sera versée sur le compte bancaire de l'association LE GRAÇALOU en deux mensualités de 378 773 € le

**20 de chaque mois concerné.**

**Article 4:**

Les tarifs journaliers (hors forfait journalier) opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

	Internat	Semi-internat
IME Le Graçalou	0 €	246,10 €

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani – BP 86 218 – 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire – M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

**Article 7 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Maine et Loire, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur général de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Angers, le 7 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Départementale

des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé :Juliette CORRÉ

**ARRETE**

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Association Aide Psychopédagogique aux Scolaires en Difficulté à  
CHOLET

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La **dotation globalisée commune** des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'Association Aide Psychopédagogique aux Scolaires en Difficulté (A.P.S.C.D.) dont le siège social est situé à la Tremblaie à Cholet a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 446 429 € pour l'exercice budgétaire 2008.

DÉPENSES			RECETTES	
Groupe I - II - III		Total	Groupe I	Total
Crédits Reconductibles alloués 2008	1 221 386 €	1 421 104 €	Produits de la Tarification	1 446 429 €
rebasage	199 718 €			
			Groupe II	
CNR alloués BP 2008	15 380 €	37 234 €	recettes diverses	36 824 €
CNR alloués dans CPOM	21 854 €			
			Groupe III	
			Recettes diverses	7 707,00 €
<b>Total des Dépenses</b>		<b>1 458 338 €</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>1 490 960 €</b>
Déficit		32 622 €	Exc. N-2 affecté à la réduction des charges	
			Exc. N-2 affecté aux mesures d'exploitation	0,00 €
			Exc. affecté réserve comp.charges d'amortiss.	
			Dépenses pour congés payés	
<b>Total des Dépenses</b>		<b>1 490 960 €</b>	<b>Total des Recettes</b>	<b>1 490 960 €</b>

Elle est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
ITEP La Tremblaie	49 000 082 5	1 079 323
SESSAD La Tremblaie	49 054 425 1	367 106

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1.

**Article 2**

Pour l'exercice 2008, compte tenu :

- 1°) des produits encaissés entre 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 18 octobre 2008 sur les établissements, soit 668 143 €,
- 2°) de la perception des dotations mensualisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 18 octobre 2008 sur les services pour un montant de 244 420 €,
- 3°) de l'attribution de crédits reconductibles d'un montant de 199 718 € dans le cadre de la mise en conformité de l'ITEP,
- 4°) de la reprise de 32 622 € au titre des reports à nouveaux déficitaires cumulés au 31/12/2006 et 31/12/2007,
- 5°) de l'attribution de 21 854 € de crédits non reconductibles,

La dotation globalisée commune restant à percevoir du 19 octobre 2008 au 31 décembre 2008 s'élève à 533 866 €.

Elle est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
ITEP La Tremblaie	49 000 082 5	398 370 €
SESSAD La Tremblaie	49 054 425 1	135 496 €

Elle est versée en deux mensualités le 20 de chaque mois concerné.

**Article 5** : La dotation globalisée annuelle versée par l'assurance maladie est fixée à 1 446 429 € soit une dotation mensuelle de 120 536 €.

Pour l'exercice 2008, compte tenu des versements déjà effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 18 octobre 2008 :  
- perception de la tarification pour un montant de 912 563 €

la dotation globalisée restant à percevoir sur la période du 19 octobre 2008 au 31 décembre 2008, s'élève à 533 866 €.

Celle-ci sera versée sur le compte bancaire de l'A.P.S.C.D. en deux mensualités de 266 933 € le 20 de chaque mois concerné.

**Article 6 :**

Le tarif journalier opposable entre régimes d'assurance maladie en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles est fixé pour l'ITEP la Tremblaie à :

**Article 7 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani – BP 86 218 – 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire – M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 8 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

**Article 9 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Maine et Loire, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur général de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Angers, le 13 novembre 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale

Des Affaires Sanitaires et Sociales

signé :Juliette CORRÉ

**ARRETE**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Association Angevine de Parents d'Enfants en situation de Handicap  
(A.A.P.E.I.) à ANGERS

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La **dotation globalisée commune** des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'Association Angevine de Parents d'Enfants en situation de handicap (A.A.P.E.I.) dont le siège social est situé au 114 rue de la Chalouère à Angers a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **11 826 774 €** pour l'exercice budgétaire 2008.

DEPENSES			RECETTES		
Groupe I - II - III		Total	Groupe I		Total
Crédits Reconductibles alloués 2008	9 799 878 €	10 522 902 €	Prod tarification	11 826 774 €	11 920 185 €
rebasage	723 024 €		Forf. Jour.	70 080 €	
			prod Conseil Gén	23 331 €	
			Groupe II		
CNR alloués BP 2008	1 168 769 €	1 168 769 €	Recettes div	132 277 €	132 277 €
			Groupe III		
			Recettes diverses		
<b>Total des Dépenses</b>		<b>11 691 671 €</b>	<b>Total des Recettes</b>		<b>12 052 462 €</b>
Déficits Cumulés 2006 et 2007		360 791 €	Exc. N-2 affecté à la réduction des ch		
			Exc. N-2 affecté aux mesures d'exploit		
			Exc. affecté réserve comp.charges d'amortiss.		
			Dépenses pour congés payés		
<b>Total des Dépenses</b>		<b>12 052 462 €</b>	<b>Total des Recettes</b>		<b>12 052 462 €</b>

Elle est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

- IME : 5 676 963 €

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
IME La Chalouère	49 000 255 7	2 492 575 €
IME Le Bocage	49 000 843 0	795 149 €
IME Paul Gauguin	49 001 538 5	714 907 €
IMPro Monplaisir	49 000256 5	1 674 332 €

- CAFS : 433 457 €

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
CAFS La Guiberdière	49 053 728 9	433 457 €

- IEM : 3 164 191 €

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
IEM La Guiberdière	49 000 055 1	2 454 053 €
IEM Les Tournesols	49 054 297 4	710 138 €

- SESSAD : 2 552 163 €

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
SESSAD Int. Scolaire-CMPP	49 053 737 0	1 179 619 €
SESSAD Yourcenar	49 053 729 7	1 372 544 €

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1.

**Article 2**

Pour l'exercice 2008, compte tenu :

- 1°) des produits encaissés entre 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 30 septembre 2008 sur les établissements, soit 6 318 393 €
- 2°) de la perception des dotations mensualisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 30 septembre 2008 sur les services pour un montant de 1 183 374 €
- 3°) du versement de la dotation globalisée pour le mois d'octobre à hauteur de 1 231 696 €,
- 3°) de la reprise de 360 791 € au titre des reports à nouveaux déficitaires cumulés au 31/12/2006 et 31/12/2007,

3°) de l'attribution de 1 168 769 € de crédits non reconductibles, dont 700 000 € pour la restructuration de l'IME la Chalouère,

La dotation globalisée commune restant à percevoir du 1<sup>er</sup> novembre 2008 au 31 décembre 2008 s'élève à 3 143 989 € (hors forfait journalier).

Elle est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

- IME : 1 726 829 €

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
IME La Chalouère	49 000 255 7	1 123 622 €
IME Le Bocage	49 000 843 0	188 163 €
IME Paul Gauguin	49 001 538 5	152 133 €
IMPro Monplaisir	49 000256 5	262 911 €

- CAFS : 68 925 €

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
CAFS La Guiberdière	49 053 728 9	68 925 €

- IEM : 788 624 €

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
IEM La Guiberdière	49 000 055 1	656 385 €
IEM Les Tournesols	49 054 297 4	132 239 €

- SESSAD : 559 611 €

Etablissement	FINESS	Dotation (en €)
SESSAD Int. Scolaire-CMPP	49 053 737 0	301 845 €
SESSAD Yourcenar	49 053 729 7	257 766€

Elle est versée en deux mensualités le 20 de chaque mois concerné.

#### Article 3

Les forfaits journaliers (loi du 19 janvier 2003) à la charge directe de l'assurance maladie d'un montant annuel de 70 080 € font l'objet de forfaits journaliers globalisés et mensualisés dont le montant mensuel est fixé pour les établissements suivants à :

Etablissement	FINESS	Forfaits journaliers (en €)
CAFS La Guiberdière	49 053 728 9	2 868 €
IME Le Bocage	49 000 843 0	1 533 €
IEM Les Tournesols	49 054 297 4	1 439 €

Ces derniers sont versés dans les mêmes conditions que les douzièmes de quotes-parts de la dotation globalisée commune fixés à l'article 1 du présent arrêté.

#### Article 4

Pour l'exercice 2008, compte tenu de la perception des forfaits journaliers entre 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 octobre 2008, le montant des forfaits journaliers restant à percevoir entre le 1<sup>er</sup> novembre 2008 et le 31 décembre 2008 s'élève à 19 403 €.

Ces derniers sont répartis entre les établissements et services de la façon suivante :

Etablissement	FINESS	Forfaits journaliers (en €)
CAFS La Guiberdière	49 053 728 9	9 845 €
IME Le Bocage	49 000 843 0	6 731 €
IEM Les Tournesols	49 054 297 4	2 827 €

Ils sont versés en deux mensualités.

**Article 5** : La dotation globalisée étant fixée à 11 826 774 € et les forfaits journaliers à 70 080 €, la dotation annuelle versée par l'assurance maladie s'élèvera donc à 11 896 854 € soit une dotation mensuelle de 991 405 €.

**Pour l'exercice 2008, compte tenu des versements déjà effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 2008 :**

- perception de la tarification pour un montant de	7 460 791 €
- perception des forfaits journaliers pour un montant de	50 677 €
- perception de la dotation globalisée en octobre pour un montant	1 221 994 €
Soit un total de	8 733 462 €

**la dotation globalisée restant à percevoir sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2008 au 31 décembre 2008, s'élève à**



**3 163 392 €, soit :**

- dotation globalisée 3 143 989 €  
- forfaits journaliers 19 403 €

Celle-ci sera versée sur le compte bancaire de A.A.P.E.I. **en deux mensualités de 1 581 696 € le 20 de chaque mois concerné.**

**Article 6 :**

Les tarifs journaliers (hors forfait journalier) opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

	Internat	Semi-internat
IME la Chalouère	0 €	383,47 €
IEM la Guiberdière	0 €	287,29 €
CAFS la Guiberdière	201,51 €	0 €
IME le Bocage	326,07 €	277,16 €
IME Paul Gauguin	0 €	332,51 €
IEM les Tournesols	269,47 €	229,05 €
IMPro Monplaisir	0 €	130,92 €

**Article 7 :** l'arrêté N° 2008 – 501 en date du 13 octobre 2008 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2008 est abrogé.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani – BP 86 218 – 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire – M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

**Article 10 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Maine et Loire, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur général de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Angers, le 7 novembre 2008  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé : Juliette CORRÉ

Réf. : Service Médico-social

N° : 2008 - 540

**ARRETE**

N° Finess : 49 054 269 3

Le Préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

- SAFEP/SAAAIIS Institut Montclair ANGERS, modificatif N° 1

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses de l'Institut Montclair SAFEP-SAAAIIS d'Angers, géré par l'association Mutualité Anjou Mayenne, sont autorisées comme suit :

<b>DÉPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Groupe I		Total	Groupe I		Total
Crédits Reconductibles	76 324,00 €	76 324,00 €	Dotation globale de financement		2 351 075,71 €
Crédits Non Reconductibles	0,00 €				
Groupe II			Groupe II		
Crédits Reconductibles	580 906,28 €	580 906,28 €	Recettes diverses		0,00 €
Crédits Non Reconductibles	0,00 €				
Groupe III			Groupe III		
Crédits Reconductibles	82 765,00 €	1 697 415,00 €	Recettes diverses		0,00 €
Crédits Non Reconductibles	1 614 650,00 €				
<b>Total des Dépenses</b>		<b>2 354 645,28 €</b>	<b>Total des Recettes</b>		<b>2 351 075,71 €</b>
Déficit Cumulé N-2		-	Exc. N-2 affecté à la réduction des charges		3 569,57 €
			Exc. N-2 affecté aux mesures d'exploitation		0,00 €
			Exc. affecté réserve comp.charges d'amortiss.		0,00 €
			Dépenses pour congés payés		0,00 €
<b>Total des Dépenses</b>		<b>2 354 645,28 €</b>	<b>Total des Recettes</b>		<b>2 354 645,28 €</b>

**Article 2:**

La dotation globale de financement pour l'année 2008 de l'Institut Montclair SAFEP-SAAAIIS d'Angers, est fixée à : **2 351 075,71 €**.

**Article 3:**

Le paiement de cette participation se fera sous forme d'acomptes mensuels égaux à 1/12<sup>ème</sup> de ce montant annuel.

**Article 4 :**

En application du deuxième alinéa de l'article R.314.35 du code de l'action sociale et des familles, la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 à la date de signature du présent arrêté, sera effectuée par les organismes d'assurance maladie

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani – BP 86 218 – 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire – M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

**Article 7 :**

L'arrêté n° 2008-346 en date du 13 juin 2008 fixant la dotation globale de financement de l'Institut Montclair SAFEP-SAAAIIS est abrogé.

**Article 8 :**

Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'Institut Montclair SAFEP-SAAAIIS d'ANGERS.

ANGERS, le7 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales,

Signé :Juliette CORRÉ

**ARRETE**

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Association Franklin Esvière à ANGERS

**A R R E T E**

**Article 1** La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie et gérés par l'Association Franklin Esvière à ANGERS dont le siège social est situé 5 rue Fernand Forest à ANGERS, a été fixée en application des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens de transition susvisée à **847 096 €, au titre de l'année 2008**. Elle se compose de la façon suivante :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I - II - III		Total	Groupe I		Total
Crédits Reconductibles	691 196,00	696 796,00	Dotation globalisée		847 096,00 €
CNR 2008 (pérennisé en base)	5 600,00				
			Groupe II		
rebasage	144 500,00 €	144 500,00 €	Recettes diverses	0,00 €	0,00 €
			Groupe III		
			Recettes diverses	0,00 €	0,00 €
<b>Total des Dépenses</b>		<b>841 296,00 €</b>	<b>Total des Recettes</b>		<b>847 096,00 €</b>
	N-2	5 800,00 €	N-2		
	N-1		N-1		
<b>Total des Dépenses</b>		<b>847 096,00 €</b>	<b>Total des Recettes</b>		<b>847 096,00 €</b>

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R 314-43-1.

**Article 2** : A titre d'information, cette dotation globalisée de 847 096 € se détaille ainsi entre les établissements et services de l'association :

n° FINESS

I.T.E.P. « Les Oliviers » à ANGERS 49 001 535 1 677 928.00 €  
S.E.S.S.A.D. « Les Oliviers » à ANGERS 49 001 537 7 169 168.00 €

**Article 3** : Pour l'exercice 2008, compte tenu du recouvrement effectué sur les établissements et services entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 octobre 2008, d'un montant global de 582 217 €, réparti comme suit :

2 perception des tarifs sur l'I.T.E.P. pour un montant global de 474 497 €, réparti de la façon suivante :

2.14.1.1.1 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 30 avril 2008 314 412.00 €  
2.14.1.1.2 du 1<sup>er</sup> mai 2008 au 31 octobre 2008 160 085.00 €

3 perception de la dotation mensualisée sur le S.E.S.S.A.D. pour un montant global de 107 720.00 €, réparti de la façon suivante :

3.14.1.1.1 de janvier à juillet 2008 75 404.00 €  
3.14.1.1.2 d'août à octobre 2008 32 316.00 €

la dotation globalisée commune restant à percevoir pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2008 au 31 décembre 2008 s'élève à 264 879 €.

Celle-ci sera versée sur le compte bancaire de l'Association Franklin Esvière **en deux mensualités de 132 439.50 € le 20 de chaque mois concerné.**

Pour information, la dotation globalisée restant à percevoir se répartit de la façon suivante entre l'I.T.E.P. et le S.E.S.S.A.D. :

I.T.E.P. « Les Oliviers » 49 001 535 1 203 431.00 €  
S.E.S.S.A.D. « Les Oliviers » 49 001 537 7 61 448.00 €

**Article 4** : Le tarif journalier opposable entre régimes d'assurance maladie est fixé à :

Semi-internat

- I.T.E.P. « Les Oliviers » 130,45 €

**Article 5** :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani – BP 86 218 – 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire – M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

**Article 7** :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à Monsieur le directeur de l'association Franklin Esvière à ANGERS.

ANGERS, le 7 novembre 2008

P/Le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Signé :Juliette CORRÉ

**ARRÊTE**

**Dotation globale de financement 2008**

N° Finess : 49 001 659 9

**S.E.S.S.A.D. Le Colombier**

code de la santé publique ;

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R Ê T E

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses du S.E.S.S.A.D. Le Colombier, géré par l'association ASEA, sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I		Total	Groupe I		Total
Crédits Reconductibles	2 956,00 €	2 956,00 €	Dotation globale de financement		34 122,00 €
Crédits Non Reconductibles	0,00 €				
Groupe II			Groupe II		
Crédits Reconductibles	27 488,00 €	27 488,00 €	Recettes diverses		0,00 €
Crédits Non Reconductibles	0,00 €				
Groupe III			Groupe III		
Crédits Reconductibles	3 678,00 €	3 678,00 €	Recettes diverses		0,00 €
Crédits Non Reconductibles	0,00 €				
Total des Dépenses		<b>34 122,00 €</b>	Total des Recettes		<b>34 122,00 €</b>
Déficit Cumulé N-2		-	Exc. N-2 affecté à la réduction des charges		0,00 €
			Exc. N-2 affecté aux mesures d'exploitation		0,00 €
			Exc. affecté réserve comp.charges d'amortiss.		0,00 €
			Dépenses pour congés payés		0,00 €
<b>Total des Dépenses</b>		<b>34 122,00 €</b>	<b>Total des Recettes</b>		<b>34 122,00 €</b>

**Article 2:**

La dotation globale de financement pour l'année 2008 du S.E.S.S.A.D. Le Colombier, est fixée à : 34 122 €.

**Article 3:**

Le paiement de cette participation se fera sous forme d'acomptes mensuels égaux à 1/4 de ce montant annuel.

**Article 4 :**

En application du deuxième alinéa de l'article R.314.35 du code de l'action sociale et des familles, la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2008 à la date de signature du présent arrêté, sera effectuée par les organismes d'assurance maladie

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani – BP 86 218 – 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire – M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

**Article 7 :**

Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à Monsieur le Directeur du S.E.S.S.A.D. Le Colombier.

ANGERS, le 31 octobre 2008

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général de la préfecture

Signé :Louis LE FRANC

**A R R E T E**

**Dotation globale de financement 2008**

N° Finess : 49 001 625 0

**SESSAD La TURMELIERE**

Saint Georges sur Loire et Beaupréau

Le Préfet de Maine et Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses du SESSAD la Turmelière de Saint Georges sur Loire et Beaupréau , géré par l'association FAL44, sont autorisées comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
Groupe I	Montants	Total	Groupe I	Montants	Total
Crédits reconductibles	35 826,00 €	35 826,00 €	Dotation globale		513 566,94 €
Crédits Non Reconductibles	0,00 €				
Groupe II			Groupe II		
Crédits reconductibles	366 265,94 €	366 265,94 €	Recettes diverses		0,00 €
Crédits Non Reconductibles	0,00 €				
Groupe III			Groupe III		
Crédits reconductibles	61 475,00 €	111 475,00 €	Recettes diverses		0,00 €
Crédits Non Reconductibles	50 000,00 €				
Total des Dépenses		<b>513 566,94 €</b>	Total des Recettes		<b>513 566,94 €</b>
Déficit Cumulé N-2		-	Excédent N-2 affecté à la réduction des charge		0,00 €
			Excédent N-2 affecté aux mesures d'exploitatio		0,00 €
			Exc. affecté réserve comp.charges d'amortiss.		0,00 €
			Dépenses pour congés payés		0,00 €
<b>Total des Dépenses</b>		<b>513 566,94 €</b>	<b>Total des Recettes</b>		<b>513 566,94 €</b>

**Article 2:**

La dotation globale de financement pour l'année 2008 du SESSAD la Turmelière de Saint Georges sur Loire et Beaupréau, est fixée à : **513 566,94 €**.

**Article 3:**

Le paiement de cette participation se fera sous forme d'acomptes mensuels égaux à 1/12<sup>ème</sup> de ce montant annuel.

**Article 4 :**

En application du deuxième alinéa de l'article R.314.35 du code de l'action sociale et des familles, la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 à la date de signature du présent arrêté, sera effectuée par les organismes d'assurance maladie

**Article 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue René Viviani – BP 86 218 – 44262 NANTES CEDEX 2 (DRASS des Pays de la Loire – M.A.N), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

**Article 7 :**

L'arrêté préfectoral n° 2008-478 du 26 septembre 2008 fixant la dotation globale de financement pour 2008 est abrogé.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée à Monsieur le Directeur du SESSAD la Turmelière de Saint Georges sur Loire et Beaupréau.

ANGERS, le 13 novembre 2008

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Départementale  
Des Affaires Sanitaires et Sociales

Signé : Juliette CORRÉ

**A R R Ê T É**

Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Une subvention de 22 800.00€ (vingt deux mille huit cents euros) est attribuée à l'association ADPEP 49 à Angers, comme contribution au financement des travaux de mise en accessibilité des bâtiments d'une unité d'éducation de soins pour autistes à Saint Lambert- la- Potherie (49070), au titre de l'année 2008 ;

Cette subvention sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté sur le compte de l'association ouvert à la Caisse d'Epargne Pays de la Loire, sous les références suivantes :

Code banque : 14 445    Code guichet : 00400  
N° Compte 08103131234 Clé 27

**ARTICLE 2 :**

La dépense sera imputée sur les crédits du programme 157, action 157-04-1, du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

**ARTICLE 3 :**

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics. L'association est donc tenue de répondre à toute demande d'information émanant de la Cour des Comptes et de l'Inspection Générale des Finances.

L'association adressera, à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Maine-et-Loire, un bilan financier et qualitatif d'exécution de l'action mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

En cas de non réalisation de l'action par l'association, pour quelque cause que ce soit dans les conditions définies ci-dessus, un ordre de reversement sera émis à son encontre par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4 :**

En cas de contestation ou de litige, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 20 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale  
des affaires sanitaires et sociales,

Signé:Juliette CORRE



**A R R Ê T É**

Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Une subvention de 22 748.00 € (vingt deux mille sept cent quarante huit euros) est attribuée à l'association APAHRC à Cholet, pour le financement d'actions en faveur de personnes en situation de handicap, visant à promouvoir la communication, le lien social et des conditions d'accès concret à une vie de citoyen plus autonome. Cette subvention sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté sur le compte de l'association ouvert à la banque du crédit coopératif de Nantes sous les références suivantes :

Code banque : 42 559                      Code guichet : 00051  
N° de compte : 21022258309              clé 72

**ARTICLE 2**

La dépense sera imputée sur les crédits du programme 157, action 157-04-1, du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

**ARTICLE 3 :**

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics. L'association est donc tenue de répondre à toute demande d'information émanant de la Cour des Comptes et de l'Inspection Générale des Finances.

L'association adressera, à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Maine-et-Loire, un bilan financier et qualitatif d'exécution de l'action mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

En cas de non réalisation de l'action par l'association, pour quelque cause que ce soit dans les conditions définies ci-dessus, un ordre de reversement sera émis à son encontre par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4 :**

En cas de contestation ou de litige, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 20 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale  
des affaires sanitaires et sociales,

Signé : Juliette CORRE

- Attribution de subvention à l'association ALPHA à ANGERS

Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Une subvention de 22 760.00 € (vingt deux mille sept cent soixante euros) est attribuée à l'association ALPHA à Angers, pour le financement d'évaluations menées en faveur de personnes en situation de handicap psychique.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté sur le compte de l'association ouvert à la banque du crédit coopératif à Angers sous les références suivantes :

Code banque : 42 559                      Code guichet : 00053

N° compte : 41020007629 clé 06

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée sur les crédits du programme 157, action 157-04-1, du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

ARTICLE 3 :

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics. L'association est donc tenue de répondre à toute demande d'information émanant de la Cour des Comptes et de l'Inspection Générale des Finances.

L'association adressera, à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Maine-et-Loire, un bilan financier et qualitatif d'exécution de l'action mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

En cas de non réalisation de l'action par l'association, pour quelque cause que ce soit dans les conditions définies ci-dessus, un ordre de reversement sera émis à son encontre par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4 :**

En cas de contestation ou de litige, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 20 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale  
des affaires sanitaires et sociales,

Signé :Juliette CORRE

- Autorisation de capacité SESSAD “Le Graçalou” à BOUCHEMAINE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d’honneur,

**A R R E T E**

**Article 1** : La capacité autorisée du service d’éducation spéciale et de soins à domicile « Le Graçalou » implanté à Bouchemaine est portée de 38 places à 42 places pour enfants et adolescents, âgés de 5 à 16 ans, déficients intellectuels présentant un retard mental léger ou moyen, avec ou sans troubles associés.

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques du service d’éducation spéciale et de soins à domicile « Le Graçalou » implanté à Bouchemaine seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires de la façon suivante :

- n° d’identification de l’établissement	49 000 766 3
- code catégorie	182
- code discipline d’équipement	319
- code type d’activité	16
- code clientèle	120
- capacité globale	42 places
- code tarif	05

**Article 3** : Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de sa date de notification, son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l’évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l’article L312-8.

Tout changement essentiel dans l’activité, l’organisation, la direction ou le fonctionnement de l’établissement devra être porté à la connaissance de l’autorité administrative, conformément aux dispositions de l’article L 313-1 du code de l’action sociale et des familles.

**Article 4** : L’arrêté SG-BCC N° 2006-559 portant à 38 places la capacité autorisée du service d’éducation spéciale et de soins à domicile « le Graçalou » est abrogé.

**Article 5** : Cet arrêté peut faire l’objet :

- d’un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d’un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l’île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l’application de la présente décision.

**Article 6** : Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 octobre 2008  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la préfecture

Signé : Louis LE FRANC

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Aménagement foncier

TITRE II - LIVRE I DU CODE RURAL

-Composition de la commission communale d'aménagement foncier de  
SAUMUR (SAINT-LAMBERT-DES LEVÉES)

Arrêté DAPI-BCC n° 2008-1371

A R R Ê T É

Le préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur,

A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** –

Est nommé président de la commission communale d'aménagement foncier de SAUMUR / SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES,

- Maître Laurent SCHLETZER, commissaire enquêteur, notaire honoraire, président titulaire,
- M. Paul CHAPRON, commissaire enquêteur, ingénieur du cadastre en retraite, président suppléant,

Sont nommés membres de ladite commission communale d'aménagement foncier :

- **Le maire de la commune de SAUMUR,**
- M. Jack LOYEAU, conseiller municipal désigné par le conseil municipal.
- **Au titre des exploitants désignés par la chambre d'agriculture :**

titulaires

M. Pascal PINGUETTE, La Grange Bourreau à SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES,  
M. Urbain COSNARD-MOREAU, Les Poitiers à SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES,  
M. Alain BAUDOIN, Bellevue à VIVY.

suppléants

M. Loïc TALINEAU, La Chevalerie à SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES,  
M. Robert L'HERMITAULT, rue Moïse Ossant à SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES.

- **Au titre des propriétaires élus par le conseil municipal :**

titulaires

M. Michel SOURDEAU, Les Grands Bois à SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES,  
M. Claude TENNEGUIN, La Pelouse à SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES,  
M. Thierry LEBLANC, 23 rue Pichon à SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES.

suppléants

M. Patrick PLOQUIN, La Croix Bidault à SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES,  
M. Laurent MORNAS, La Renardière à SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES.

En tant que personnes qualifiées pour la faune, la flore, la protection de la nature et des paysages :

Après avis du directeur régional de l'environnement

M. Laurent TERTRAIS, 11 rue Victor Hugo à ANGERS,  
M. Claude MALOYER, 61 rue Nationale aux ROSIERS-SUR-LOIRE.

Sur proposition de la chambre d'agriculture

- M. Alain BLOUDEAU, 95 rue des Terres Boues à SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES.

**5 - Au titre des fonctionnaires :**

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

titulaire : M. Renaud RAPIN

suppléant : M. Michel JULLIOT

titulaire : M. Didier BOISNAULT

suppléant : M. Daniel PASDELOUP

**6 - Représentant du directeur des services fiscaux de Maine-et-Loire**

- M. MANENT, inspecteur du cadastre au centre des impôts foncier de SAUMUR

**7 - Représentant le président du conseil général de Maine-et-Loire**

M. Jean-Michel MARCHAND, conseiller général du canton de Saumur-nord, titulaire,  
M. Allain RICHARD, conseiller général du canton d'Allonnes, suppléant.

**ARTICLE 2 -**

La commission a son siège à la mairie de SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES.

**ARTICLE 3 -**

Les fonctions de secrétaire de la commission sont remplies par un agent de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

**ARTICLE 4 -**

L'arrêté préfectoral SG BCIC n° 2005-356 du 28 avril 2005, modifié, portant composition de la commission communale d'aménagement foncier de SAINT LAMBERT-DES-LEVÉES est abrogé.

**ARTICLE 5 -**

le secrétaire général de la préfecture,

le sous-préfet de SAUMUR,

le président de la commission communale d'aménagement foncier de SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES,

le maire de SAUMUR,

le maire délégué de SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES,

le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairies de SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES et de SAUMUR et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 17 novembre 2008

Pour le Préfet,

Et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Signé :Louis LE FRANC

ARRETE

- Fixation du cours des denrées viticoles servant au calcul du prix des fermages pour l'échéance du 1er novembre 2008

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE

Article 1er

Les cours moyens des denrées servant au calcul du prix des fermages pour l'échéance du 1er novembre 2008 sont fixés ainsi qu'il suit :

Selon l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1997

DENREES	Echéance annuelle au 01/11/2008 €/HL
ANJOU BLANC	87,00
ANJOU ROUGE	126,00
ANJOU VILLAGES	139,00
SAUMUR BLANC	116,00
SAUMUR ROUGE	136,00
SAUMUR CHAMPIGNY	202,00
ROSE D'ANJOU	113,00
CABERNET D'ANJOU	126,00
COTEAUX DU LAYON	256,00
COTEAUX DU LAYON VILLAGES	282,00
CRUS	333,00
MUSCADET	82,23
VDQS COTEAUX D'ANCENIS	76,61
VDQS GROS PLANT	60,55
VINS DE PAYS Chardonnay	74,00
VINS DE PAYS BLANCS hors Chardonnay	77,00
VINS DE PAYS ROUGES ET ROSES	53,00
VINS DE TABLE	31,00

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 31 octobre 2008

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Signé :Louis LE FRANC

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET  
VICTIMES DE GUERRE

ANGERS, le 27 octobre 2008

- Attribution de diplômes d'honneur de porte drapeau

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d' Honneur

DECIDE

Article 1er. : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 3 ans à :

**MM AUVINET Moïse** Union Nationale des Combattants  
né le 17 mai 1934 au Guédéniau (49) Section d'Angers Nord  
domicilié à ANGERS 4 années de service de porte-drapeau

**BARBAT Gérard** Association Générale Amicale des Sous-Mariniérs  
né le 20 septembre 1944 à Schweningen am Neckar (Allemagne) Section Emeraude  
domicilié à TREMENTINES 8 années de service de porte-drapeau

**CHARRUAU Urbain** Fédération Nationale « André Maginot »  
né le 6 février 1935 à St Martin-de-la-Place (49) Groupement 51  
domicilié à ST MARTIN-de-la-PLACE Section de St Martin-de-La-Place  
6 années de service de porte-drapeau

**HERVE Robert** Fédération Nationale « André Maginot »  
né le 14 avril 1939 à St Philbert-du-Peuple (49) Groupement 51  
domicilié à ST PHILBERT-du-PEUPLE Section de St Philbert-du-Peuple  
8 années de service de porte-drapeau

**RENARD Gilbert** Fédération Nationale « André Maginot »  
né le 22 mars 1937 à Longué-Jumelles (49) Groupement 51  
domicilié à ST PHILBERT-du-PEUPLE Section de St Philbert-du-Peuple  
6 années de service de porte-drapeau

**RIDEAU Jack** Union Nationale des Combattants  
né le 12 février 1936 à Angers (49) Section de Chalonnes-sur-Loire  
domicilié aux PONTS-de-CE 8 années de service de porte-drapeau

**VOISINE Georges** Union Nationale des Combattants  
né le 1<sup>er</sup> juillet 1932 à Bécon-les-Granits (49) Section de Ste Gemmes-sur-Loire  
domicilié à ANGERS 5 années de service de porte-drapeau

Article 2 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 10 ans à :

**BAIN Jean** Union Nationale des Combattants  
né le 8 juillet 1935 à St Germain-des-Prés(49) Section de St Germain-des-Prés  
domicilié à ST GERMAIN-des-PRES 15 années de service de porte-drapeau

**BREAU Jean-Paul** Association Départementale des ACPG/CATM  
né le 14 février 1940 à Juigné-sur-Loire (49) Section de Juigné-sur-Loire  
domicilié à JUIGNE-sur-LOIRE 10 années de service de porte-drapeau

**BRU Michel** 1389<sup>ème</sup> Section des Médailleurs Militaires  
né le 24 février 1938 à La Pommeraye (49) de St Florent-le-Vieil  
domicilié à LA POMMERAYE 14 années de service de porte-drapeau

**COQUARD André** Association Départementale des ACPG/CATM  
né le 29 juin 1938 au Pouliguen (44) Section de Juigné-sur-Loire  
domicilié à JUIGNE-sur-LOIRE 10 années de service de porte-drapeau

**RABIN Jean-Claude** Amicale des Marins et Marins Anciens  
né le 19 février 1949 à Angers (49) Combattants de SEGRE et sa région  
domicilié à GENE 18 années de service de porte-drapeau

Article 3 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de services de 20 ans à :

**SAMSON René** Association Nationale des Cheminots  
né le 15 mai 1940 à Saulges (53) Anciens Combattants, Résistants, Prisonniers  
domicilié à Trélazé et Victimes de Guerre

Section d'Angers

26 années de service de porte-drapeau

**TREMBLAYS Paul** Union Nationale des Combattants

né le 21 novembre 1938 à Montreuil-Juigné (49) Section de La Meignanne

domicilié à La Meignanne 26 années de service de porte-drapeau

Article 4 - La directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet

Signé : Marc CABANE



TRESORERIE GENERALE

Angers, le 20 novembre 2008

1, rue Talot - B.P. 84112

49041 ANGERS Cedex 01

02.41.20.22.00

Télécopie : 02.41.20.22.59

LE TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL

- Délégation de pouvoirs

Trésorier-Payeur Général

**Jean-Paul MARTIN**

*Trésorier-Payeur Général*

à Monsieur le Receveur Général des Finances  
de la Région ILE DE FRANCE

Monsieur le Payeur Général du Trésor

Mesdames et Messieurs les Trésoriers-Payeurs Généraux

Mesdames et Messieurs les Receveurs des Finances

**DELEGATION DE POUVOIRS**

Messieurs les Payeurs Généraux

Messieurs les Payeurs

Nom du mandataire signature et paraphe	
Pascale TAFZA	<p>J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par suite de changements intervenus dans mes services au 18 novembre 2008, j'ai modifié, comme suit, par acte sous seing privé, la liste de mes mandataires.</p> <p>Il convient d'ajouter et de modifier dans le titre :</p> <p><b><u>Délégations générales :</u></b></p> <p>- Mme Pascale TAFZA, Receveur-Percepteur, Chef de Division Pôle "Modernisation Budgétaire / Comptable"</p> <p>reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de M. HUART, mon Fondé de Pouvoir, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.</p>
	<p>Il convient de supprimer dans ce même titre :</p> <p>- M. Francis MOTTE, Receveur-Percepteur, Chef de Division Pôle "Modernisation Budgétaire / Comptable".</p> <p>Vous voudrez bien trouver, ci-contre, un spécimen de sa signature.</p> <p>Signé : Jean-Paul MARTIN, <i>Trésorier-Payeur Général de Maine-et-Loire</i></p>

PREFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE – PREFECTURE DE MAINE-ET -LOIRE

- Modalités de transfert définitif des services ou parties de services déconcentrés du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et de ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales qui participent à l'exercice des compétences transférées d'une part aux départements et d'autre part aux régions

Arrêté préfectoral de transfert n° 2008/512

pris pour l'application du décret n° 2008-791 du 20 août 2008 relatif aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services déconcentrés du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales qui participent à l'exercice des compétences transférées d'une part aux départements, par la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité et par les articles 51, 56, 57, 65 et 72 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et, d'autre part aux régions, par les articles 53 à 55 et 73 de la loi du 13 août 2004

Le Préfet de Maine et Loire,  
Chevalier de la légion d'honneur,

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite

A R R Ê T E N T

Article 1

En application de l'article 4 du décret du 20 août 2008 susvisé, la partie de service de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Maine et Loire en charge de la gestion des bourses aux étudiants des formations paramédicales et aux élèves sages-femmes est transférée à la région des Pays de la Loire à compter du 1er janvier 2009.

Article 2

En application de l'article 5 du décret du 20 août 2008 susvisé, il est constaté que participant à la date du 31 décembre 2004 0,25 emploi équivalent temps plein de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Maine et Loire aux missions d'attributions des bourses aux étudiants des formations paramédicales et aux élèves sages-femmes.

Pour les missions décrites au premier alinéa de l'article 2 du présent arrêté, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2004 est égal au nombre global constaté au 31 décembre 2002, qui s'élève à 0,25 emploi équivalents temps plein

Les emplois pourvus au 31 décembre 2004 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

Article 3

Le montant des dépenses de fonctionnement compensées, autres que celles de personnel, supportées par l'Etat et calculées sur la base de la moyenne des dépenses actualisées de l'Etat des trois dernières années précédant le transfert de compétence sont mentionnées à l'annexe II du présent arrêté.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs

Fait le 23 septembre 2008

Le Préfet

Signé : Marc CABANE

Le Préfet

Signé : Bernard HAGELSTEEN

**ANNEXE I**

Liste des emplois  
de la DDASS 49  
transférés à la  
région des Pays  
de la Loire

Tableau 1.1. -  
Etat des emplois  
pourvus au 31  
décembre 2004

Désignation du service	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL
	A	B	C	A	B	C	
Versement des bourses Formations paramédicales	0	0	0,25	0	0	0	0,25

Tableau 1.2. - Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Désignation du service	TITULAIRES			NON TITULAIRES			TOTAL
	A	B	C	A	B	C	
Versement des bourses Formations paramédicales	0	0	0,25	0	0	0	0,25

**ANNEXE II**

Charges de fonctionnement

Nature des dépenses	2002	2003	2004
Fonctionnement courant	375€	375€	375€
TOTAL	375€	375€	375€

PREFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE

Bureau de l'Environnement

- Composition de la commission locale de l'eau (CLE)

2008/BE/188

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du mérite

A R R E T E

**Article 1** : Les arrêtés du 12 mars 2002, du 2 octobre 2003, du 28 juin 2004 et du 30 janvier 2006 relatifs à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Estuaire de la Loire sont abrogés.

**Article 2** : La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Estuaire de la Loire comprend 98 membres se répartissant de la façon suivante au sein des trois collèges la composant :

**I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (49 représentants)**

**Conseil Régional de Bretagne**

Christian GUYONVARD

**Conseil Régional des Pays de la Loire**

M. Alain BENTAH

**Conseil Général de la Loire-Atlantique**

Mme Françoise VERCHERE

M. Gilles DENIGOT

**Conseil Général de Maine-et-Loire**

M. Christian ROSELLO

**Conseil Général du Morbihan**

M. Jean THOMAS

**Représentant de l'Etablissement public Loire**

Mme Françoise MARCHAND

**Représentant du Parc naturel régional de Brière**

M. Gérard LERAY

**Représentants des Maires des communes de la Loire-Atlantique**

M. Eric LUCAS

Maire d' Anetz

M. Gilles BOURDU

Maire du Cellier

M. Michel BAHUREL

Maire de Paimboeuf

M. Philip SQUELARD

Maire de Trans sur Erdre

M. André GUIHARD

Maire de Teillé

M. Bernard CHESNEAU

Maire de Thouaré sur Loire

M. Gilles RETIERE

Maire de Rezé

M. Bernard GARNIER

Adjoint au maire de Saint-Nazaire

M. Michel TILLARD

Maire de Quilly

M. Bernard LELIEVRE

Maire de Missillac

M. Yannick HAURY

Maire de Saint Brévin les Pins

M. Alain GUILLON

Maire de Saint Michel Chef Chef

M. Michel BAHUAUD

Maire de La Plaine sur Mer  
Mme Marie-Thérèse MAHE

Maire de Corsept

M. Alain VEY

Maire de Basse Goulaine

M. Christophe AUDOIN

Maire de Saint Julien de Concelles

M. Jean-Luc LE BRIGAND

Maire de Préfailles

M. André BARREAU

Maire de Saint Viaud

Mme Monique LEGRAND

Maire de Frossay

□ Représentant des Maires des communes de Maine-et-Loire

M. Alain RAYMOND

Maire de Freigné

M. Gilles COLLIN

Maire de Liré

M. Christian BORE

Maire du Marillais

□ Représentants des Maires des communes du Morbihan

M. Patrick BASTIEN

Maire de Férel

□ Représentants des structures intercommunales

*Nantes-Métropole Communauté urbaine*

M. Christian COUTURIER

M. Ronan DANTEC

M. Raymond LANNUZEL

***Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne de l'Estuaire (CARENE)***

Mme Sabine MAHE

*Communauté de Communes du Pays d'Ancenis*

M. Dominique TREMBLAY

*Communauté d'agglomération CAP Atlantique*

M. Jean-François GUITTON

***Communauté de communes Erdre et Gèvres***

Mme Thérèse LEPAROUX

*Communauté de communes "Cœur Pays de Retz"*

M. Bernard MORILLEAU

*Communauté de communes "Cœur d'Estuaire"*

M. Guy FRESNEAU

***Communauté de communes du Sud-Estuaire***

M. Joseph GUILLOUX

*Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable*

M. Jean-Claude DOUET

Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Champtoceaux

M. Daniel MOREAU

*Syndicat intercommunal à vocation unique Divatte*

Dominique BARBIER

*Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire*

M. Jean CHARRIER

*Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais*

M. Roger JAMIN

Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique du bassin du Brivet

Mme Claudine HALLET

*Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturel*

M. Gilbert GALLIOT

***Syndicat Intercommunal pour l'exécution des travaux d'aménagement du bassin versant de l'Erdre***

M. Yves RIPOCHE

**II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (25 représentants)**

*Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique*  
 M. Jean-Pierre BIORET  
*Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire*  
 M. Didier ONILLON  
***Groupement Inter-consulaire de la Loire-Atlantique***  
 M. Philippe LAUNAY  
 Fédération des Groupements Maraîchers Nantais  
 M. Olivier RETIERE  
 Syndicat Général des Vignerons de Nantes  
 M. Marcel JUISSIAUME  
***Syndicat des vignerons indépendants nantais***  
 M. David DESTOC  
 Association Départementale de drainage et d'irrigation de Loire-Atlantique  
 M. Pascal TARDY  
*Union des Syndicats des Marais du Sud-Loire*  
 M. Jean-François NORMAND  
*Comité local des pêches maritimes de La Turballe*  
 Mme Dominique LEBRUN  
***Association Agréée Départementale des pêcheurs professionnels maritimes et fluviaux en eau douce de Loire-Atlantique***  
 M. Louis VILAINE  
*Section Régionale de la Conchyliculture Pays de la Loire*  
 M. Patrick BAUDET  
*Fédération de la Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique*  
 M. Robert GASCOIN  
*Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique*  
 M. Paul DESGRANGES  
*Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire-Atlantique*  
 M. Dany ROSE  
*Loire-Vivante*  
 M. Christophe DOUGE  
***Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)***  
 M. Guy BOURLES  
***Société pour l'Etude et la Protection de la nature en Bretagne (SEPNB)***  
 M. Michel MAYOL  
***Union Régionale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV)***  
 M. Michel BELLANGER  
***UFC Que Choisir***  
 M. Jean BOURDELIN  
***Union Départementale des Associations de Protection de la Nature, de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Loire-Atlantique (UDPN 44)***  
 M. Jacques DANIEL  
***Union Régionale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM)***  
 M. Alain VAILLANT  
***Association des Industriels Loire Estuaire (AILE)***  
 M. Jean-Luc PUEYO  
*Union Maritime Nantes Ports (UMNP)*  
 M. Dominique HARDY  
 Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses Affluents  
 Mme Nicole LE NEVEZ  
 Union Fluviale et Maritime de l'Ouest (UFMO)  
 M. Marcel LE ROUX  
**III – Collège des Représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (24 membres)**  
 M. le Préfet Coordonnateur de bassin ou son représentant  
 M. le Préfet de la Région des Pays de la Loire ou son représentant  
 M. le Préfet de la Loire-Atlantique ou son représentant  
 M. le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant  
 Un représentant d'E.D.F.  
 Un représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne  
 Un représentant de Voies Navigables de France

Un représentant du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire  
Un représentant de l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
Un représentant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres  
Un représentant d'IFREMER  
M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant  
M. le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant  
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant  
M. le Directeur Régional de l'Equipement ou son représentant  
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant  
Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant  
M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Loire-Atlantique ou son représentant  
M. le Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Loire-Atlantique ou son représentant  
M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Maine-et-Loire ou son représentant  
M. le Chef de la MISE de Maine-et-Loire ou son représentant  
M. le Chef de la MISE de Loire-Atlantique ou son représentant  
Mme la déléguée régionale Bretagne-Pays de la Loire de l'Office National de la  
**Bernard HAGELSTEEN**

Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant  
M. le Président de l'Université de Nantes – Laboratoire de biologie marine.  
M. Christophe MOREAU

**Article 3** – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté.  
Les membres cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.  
En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.  
En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4** – La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.  
Elle se réunit au moins une fois par an.  
Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.  
Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents, ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.  
La commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.  
Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers au moins des membres de la commission  
La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Loire-Atlantique, du Maine et Loire et du Morbihan et sera mis en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement des Pays de la Loire et sur celui de la préfecture de la Loire-Atlantique.

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à tous les membres de la commission locale de l'eau du SAGE « Estuaire de la Loire ».

Fait à Nantes, le 27 octobre 2008

**Le PREFET**

Signé : Marc CABANE

DIRECTION REGIONAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
PREFECTURE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

**ARRETE N° 2008/DRASS/**

-Portant répartition par département de la dotation régionale limitative 2008 relativeaux frais de fonctionnement des centres du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, inscrite dans le programme 303 «immigration et asile »

Le préfet de la région Pays de la Loire,  
Préfet de la Loire-Atlantique,  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,

A R R E T E :

**Article 1er** : La dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile imputables aux prestations prises en charge par l'aide sociale de l'Etat, est répartie par département conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les préfets de département, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des cinq départements de la région.

Fait à Nantes, le                      Signé : Bernard HAGELSTEEN

ANNEXE : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE (CADA)

VENTILATION DEPARTEMENTALE DE LA DOTATION REGIONALE 2008 - PAYS DE LA LOIRE

Département	Montants (en euros)
Loire-Atlantique	3 076 882
Maine-et-Loire	2 418 052
Mayenne	838 970
Sarthe	2 873 756
Vendée	1 125 325
Région	10 332 985



**ARRETE N° 2008/DRASS**

- Donnant la ventilation par département de la dotation régionale limitative 2008 relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, inscrite dans le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables»

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,  
PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

A R R E T E :

**Article 1er** : La dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale imputables aux prestations prises en charge par l'aide sociale de l'Etat est ventilée par département conformément au tableau suivant. Elle sera, le cas échéant, majorée ultérieurement dans la limite du montant limitatif inscrit dans la loi de finances pour 2008.

**Article 2** : Les préfets de département, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et des cinq départements de la région.

Fait à Nantes, le

ANNEXE

VENTILATION DEPARTEMENTALE DE LA DOTATION REGIONALE 2008 - PAYS DE LA LOIRE

Bop 177 sous action 0208 Centres d'hébergement et de réinsertion sociale	
Départements	Montant en €
Loire-Atlantique	11 563 010
Maine-et-Loire	5 118 714
Mayenne	2 082 378
Sarthe	4 350 934
Vendée	2 888 948
TOTAL Région	26 003 984

NOUVEAU CALENDRIER DES FENETRES DE DEPOT  
 POUR LES DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES  
 AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES RELEVANT  
 DE L'ARTICLE L312-2 DU CASF

ANNEE 2009

Catégorie de population	Période de dépôt des dossiers	Echéance du délai des six mois pour notification de la décision
Personnes handicapées – personnes âgées	1 <sup>er</sup> octobre – 30 novembre 2008	30 mai 2009
Personnes en difficultés sociales – Protection de l'enfance	1 <sup>er</sup> octobre – 30 novembre 2008	30 mai 2009
Personnes âgées	1 <sup>er</sup> janvier – 28 février 2009	31 août 2009
Personnes handicapées	1 <sup>er</sup> février – 31 mars 2009	30 septembre 2009
Personnes en difficultés sociales	1 <sup>er</sup> avril – 31 mai 2009	30 novembre 2009
Protection de l'enfance	1 <sup>er</sup> mai – 30 juin 2009	31 décembre 2009
Personnes handicapées	1 <sup>er</sup> juin – 31 juillet 2009	31 janvier 2010
Personnes âgées	1 <sup>er</sup> juillet – 31 août 2009	28 février 2010

- Nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la région choletaise

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire

Préfet de Loire-Atlantique

Officier de la légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du mérite

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la région choletaise :

En tant que représentants des assurés sociaux et sur désignation de :

1) la confédération générale du travail (CGT) :

titulaires :

1- M. Hubert DUPONT

2- M. Michel TOLAZZI

suppléants :

3- M. Yusuf FERSATOGLU

4- M. Eric BONNET

2) la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

titulaires :

○ M. Philippe CUIGNET

○ M. Guy RAMBAUD

suppléants :

• M. Régis BREMAUD

• Mme Chantal HERISSE

3) la confédération générale du travail-force ouvrière (CGT-FO) :

titulaires :

• M. Pascal MILSONNEAU

• M. Eric THOMAS

suppléants :

• M. Benoit MOREAU

• M. Claude MESTRE

4) la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

titulaire :

• M. Philippe BIZART

suppléant :

2. Mme Maryvonne BOUTIN

5) la confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) :

titulaire :

• M. Maurice POUPLARD

suppléant :

• M. Michel ROBIN

En tant que représentants des employeurs et sur désignation :

1) du mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

titulaires :

• M. Auguste BIOTEAU

• M. Paul GUERID

• Mme Maryse NICOLAUX

• M. Lionel FONTAINE

suppléants :

2 . 5M. Claude CHARBONNEAU

2 . 6M. Alain REMY-ZEPHIR

2 . 7M. Jean Marc POILANE

2 . 8M. Yann DUGOU

2) de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

titulaires :

○ M. Pierre BARBIER

○ M. Xavier COIFFARD

suppléants :

- Mme Isabelle VITET
- non désigné à ce jour

3) de l'union professionnelle artisanale (UPA) :

titulaires :

- M. Jean-Jacques CHUPIN
- Mme Marie-Madeleine GODINEAU

suppléants :

- M. Gérard GRIMAUULT
- M. Pierre BREMOND

En tant que représentants de la fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

titulaires :

- M. René SOURISSEAU
- M. Roger LANDAIS

suppléants :

- M. Louis-Marie ALLAIN
- M. Jacques GEOFFROY

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :

1) l'association des accidentés de la vie (FNATH) :

titulaire :

- M. Raphaël BARBOT

suppléant :

- Mme Catherine PIVETEAU

2) l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA) :

titulaire :

M. Dominique PRUNIER

suppléant :

3.14.1.2Mme Irène GODICHEAU

3) l'union nationale des associations des professions libérales (UNAPL) :

titulaire :

3.14.1.3M. Aranud SALVETAT

suppléant :

3.14.1.4M. Nicolas TORO

4) l'union départementale des associations familiales (UDAF) :

titulaire :

3.14.1.5Mme Françoise TOUZET

suppléant :

3.14.1.6M. Auguste JAUNET

6 Collectif inter-associatif sur la santé (CISS) :

titulaire :

3.14.1.7M. Jacques VERSILLE (association des personnes handicapées adultes)

suppléant :

3.14.1.8Mme Madeleine NIORT (association des paralysés de France)

Article 2

L'arrêté n° 2005/DRASS/49 E/01 du 24 janvier 2006 est abrogé.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays-de-la-Loire et à celui de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Pour le préfet et par délégation,

Fait à Nantes, le 19 novembre 2008  
le directeur régional  
des affaires sanitaires et sociales.

Signé :Jean-Pierre PARRA

PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

**République Française**

DIRECTION REGIONALE

DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DES PAYS DE LA LOIRE

**ARRETE N° 2008/DRASS/ 539**

- Fixation du calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire,**

préfet de la Loire-Atlantique,

Officier de la légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du mérite,

**A R R E T E**

**Article 1er** : Les périodes de dépôt et le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévus à l'article L.313-2 du code de l'action sociale et des familles sont fixés en annexe par catégories d'établissements et services mentionnées au I et III de l'article L 312-1.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de NANTES.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et à celui du Conseil Général de chacun des départements de la Région Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 07/novembre 2008

Signé : Bernard HAGELSTEEN

# AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

M.A.N. – 6 rue René Viviani  
B.P. 86218  
44262 NANTES CEDEX 2  
**ARRETE ARH n° 795/2008/44**

## - Composition de la conférence sanitaire d'ANGERS

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation  
des Pays de la Loire  
**A R R E T E**

**Article 1er** : le 5/ de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARH n°531/2005/44 du 15 décembre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

### Maires des communes au sein desquelles est implanté un établissement de santé :

- M. Jean-Claude ANTONINI, maire d'Angers, ou en cas d'empêchement et par délégation, Mme Rose Marie VERON, adjointe
- M. René CLEMOT, maire de Martigné-Briand
- M. Daniel FROGER, maire de Saint Georges sur Loire
- M. Marc GOUA, maire de Trélazé
- M. Marc LAFFINEUR, maire d'Avrillé
- M. Noël NERON, maire-délégué de Bagneux
- M. Jean-Pierre POHU, maire de Doué-la-Fontaine
- M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, maire de Beaufort en Vallée

### Présidents des communautés de communes, urbaine ou d'agglomération :

- M. Michel APCHIN, président de la communauté d'agglomération Saumur Loire développement, ou en cas d'empêchement et par délégation, Mme Christine REGNIER, déléguée communautaire

### Maire exerçant la fonction de président de pays :

- M. Marc SILVESTRE, président du pays de Loire en Layon, maire de Beaulieu sur Layon

### Conseiller général :

- M. Christian GILLET, désigné par le conseil général du Maine-et-Loire

### Conseiller régional :

- Mme Geneviève POUPLIN, désignée par le conseil régional des Pays de la Loire

**Article 2** : La Directrice-Adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et à celui de la Préfecture du département du Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 03 novembre 2008

le Directeur de l'Agence régionale de  
l'hospitalisation des Pays de la Loire

signé Jean-Christophe PAILLE

République Française

AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION  
DES PAYS DE LA LOIRE

M.A.N. – 6 rue René Viviani  
B.P. 86218  
44262 NANTES CEDEX 2

**ARRETE ARH n° 796/2008/44**

- Composition de la conférence sanitaire de CHOLET

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation  
des Pays de la Loire

**A R R E T E**

**Article 1er** : le 5/ de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARH n°532/2005/44 du 15 décembre 2005 est modifié ainsi qu'il suit :

Maires des communes au sein desquelles est implanté un établissement de santé :

- M. Philippe ALGOET, maire de Vihiers
- M. Michel MIGNARD, maire de Chemillé
- M. Alain PAUVERT, maire de Mortagne sur Sèvre (85)
- M. Christian PLARD, maire du Pin en Mauges
- M. François-Michel SOULARD, maire de Montfaucon-Montigné

Présidents des communautés de communes, urbaine ou d'agglomération :

- M. Gilles BOURDOULEIX, président de la communauté d'agglomération du choletais

Conseillers généraux :

- M. Christian GILLET, désigné par le conseil général du Maine et Loire
- Mme Véronique BESSE, désignée par le conseil général de Vendée

Conseiller régional :

- Mme Marie-Juliette TANGUY, désignée par le conseil régional des Pays de la Loire

**Article 2** : La Directrice-Adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire et à ceux des Préfectures des départements du Maine-et-Loire et de la Vendée.

Fait à Nantes, le 03 novembre 2008

le Directeur de l'Agence régionale de  
l'hospitalisation des Pays de la Loire

**signé : Jean-Christophe PAILLE**

AGENCE RÉGIONALE DE  
L'HOSPITALISATION DES  
PAYS DE LA LOIRE  
11, rue Lafayette  
44000 Nantes

N° 817/2008/49

ARRETE

- Autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur  
du Centre Hospitalier de CHOLET

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

Article 1er : Le Centre Hospitalier de Cholet est autorisé à modifier les locaux de sa pharmacie à usage intérieur.

Article 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 12 novembre 2008  
Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,  
Signé :J.C. PAILLE



Agence Régionale  
de l'Hospitalisation  
**des Pays de la Loire**

N° 776/2008/49

ARRETE

- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de septembre 2008 pour l'Hôpital Privé St Martin de BEAUPREAU

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû à l'hôpital privé St Martin de BEAUPREAU au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2008 est égal à 79.235, 64 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 79.235, 64 €, soit :

- 79.235, 64 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 0 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale 0 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de CHOLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 3 Novembre 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Signé :Jean-Christophe PAILLE**

N° 859/2008/49

ARRETE

- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de septembre 2008 pour le centre hospitalier universitaire d'ANGERS

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû au centre hospitalier universitaire d'ANGERS au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2008 est égal 20 450 476,08 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 18 725 093,13 €, soit :

- 16 912 805,86 € au titre de l'activité d'hospitalisation,  
1 812 287,27 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 799 417,34€.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 925 965,61 €.

**Article 2** : Le Directeur général de l'établissement et la directrice de caisse primaire d'assurance maladie d'ANGERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 18 novembre 2008  
Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Signé : Jean-Christophe PAILLE**

N° 775/2008/49

ARRETE

- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de septembre 2008 pour le Centre Hospitalier de SAUMUR

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû au Centre Hospitalier de SAUMUR au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2008 est égal à 2.096.396,63 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) La part tarifée à l'activité est égale à 2.054.670,47 €, soit :

1.809.248, 53 € au titre de l'activité d'hospitalisation,  
245.421, 94 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) La part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 35.801,09 €.

3) La part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 5.925, 07 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole d'ANGERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 3 Novembre 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Signé :Jean-Christophe PAILLE**

N° 808/2008/49

ARRETE

- Fixation du le montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de septembre 2008 pour l'Hôpital Privé St Joseph de CHAUDRON EN MAUGES

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû à l'Hôpital Privé de CHAUDRON EN MAUGES au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2008 est égal à 45.611,52 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- 1) la part tarifée à l'activité est égale à 45.611, 52 €, soit :
  - 45.611, 52 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 0 €.
- 3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale 0 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de CHOLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 07 Novembre 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Signé :Jean-Christophe PAILLE**

N° 858/2008/49

ARRETE

- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de septembre 2008 pour le Centre Hospitalier de CHOLET

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû au Centre Hospitalier de CHOLET au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2008 est égal à 6.321.153,06 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 6.091.365,48 €, soit :

5.528.004,37 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

563.361,11 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à 135.527,28 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale 94.260,30 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de CHOLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 18 Novembre 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Signé :Jean-Christophe PAILLE**

N° 829 /2008/49

ARRETE

- Fixation du montant des ressources dues par l'assurance maladie au titre de la valorisation de l'activité déclarée en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie du mois de septembre 2008 pour le centre régional de lutte contre le cancer (CRLCC) d'ANGERS

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant dû au C.R.L.C.C. d'ANGERS au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de septembre 2008 est égal à 3 095 701, 55 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 2 128 635,07 €, soit :

- 1 720 471,35 € au titre de l'activité d'hospitalisation,
- 408 163,72 € au titre de l'activité externe y compris ATU, FFM, et SE,

2) la part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale est égale à  
à  
958 332,00 €.

3) la part des produits et prestations mentionnées au même article est égale à 8 734,47 €.

**Article 2** : Le Directeur de l'établissement et la directrice de caisse primaire d'assurance maladie d'ANGERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 14 novembre 2008

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
L'Hospitalisation des Pays de la Loire

**Signé :Jean-Christophe PAILLE**

N° 53/2008/49D

ARRETE

- Fixation des tarifs journaliers de prestations de l'hôpital local de  
CHALONNES

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°19/2208/49 susvisé est modifié comme suit :

« Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008 à l'hôpital local de Chalonnnes sont fixés ainsi qu'il suit :

Code tarif    Montant

- médecine 11                    256,65 €

Soins de suite                    30                    226,97 € »

**Article 2**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (MAN – DRASS 6 rue René Viviani B.P. 86218 – 44262 NANTES CEDEX 2) dans un délai de un mois à compter de sa notification.

**Article 3** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Maine et Loire.

Fait à Angers, le 18 Novembre 2008

P/ le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire et par délégation,  
La Directrice Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Signé :Juliette CORRE

Arrêté D3-2008 n° 669

L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR  
L'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'AUTHION  
ET LA MISE EN VALEUR DE LA VALLEE DE L'AUTHION

- Autorisation de vidange du plan d'eau de RILLE, capture et transport de  
poissons à des fins sanitaires

AUTORISATION

ARRETE INTERPREFECTORAL

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Le Préfet d'Indre-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

ARRETENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

L'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du Bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à procéder à la vidange de l'étang de Rillé situé sur les territoires des communes de Breil, Rillé et Channay-sur-Lathan dans le ruisseau dit "le Lathan".

**ARTICLE 2 : Réglementation**

L'opération entre dans le champ d'application du code de l'environnement article R.214-1 pour la rubrique suivante : 3.2.4.0-1° (vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est supérieure à 10 m ou dont le volume de la retenue est supérieur à 5 000 000 m<sup>3</sup> (A).

**ARTICLE 3 : Modalité de vidange**

La vidange se réalise de la façon suivante :

- en fin d'exploitation abaissement de la retenue à la côte de 70 NGF pour la mi-novembre.
  - vidange de la retenue : abaissement de 70 NGF à 68 NGF dans la période comprise entre la fin novembre et la mi décembre. Le volume vidangé pendant cette phase est estimé entre 25 000 m<sup>3</sup> et 35 000 m<sup>3</sup>. Cette période de vidange devrait s'étaler sur 3 à 5 jours avec un débit moyen de sortie de 0.2 m<sup>3</sup>/s. Pendant cette période le débit maximum de vidange sera de 0.3 m<sup>3</sup>/s pour diminuer progressivement à 0.075 m<sup>3</sup>/s en fin de vidange.
- Le niveau du lac de Pincemaille est préalablement abaissé afin de contenir l'arrivée d'eau du Lathan pendant 7 jours. Le débit de sortie du lac de Pincemaille sera régulé à quelques dizaines de litres par seconde en fonction des observations effectuées sur l'entraînement des sédiments et de la réaction des poissons en aval.
- Pendant la phase de remise en eau, un débit réservé de 75 litres/s en sortie de l'ouvrage est maintenu au minimum.

**ARTICLE 4 : Gestion piscicole**

Les poissons sont remis dans la partie du plan d'eau restée en eau, c'est à dire en amont du pré-barrage ou dans le plan d'eau de Pincemaille, et les espèces indésirables sont éliminées.

Les poissons sont récupérés avec des épuisettes à la pêcherie ou à l'aide d'un filet à l'intérieur du plan d'eau (entre la digue des Mousseaux et le pré-barrage) si le pisciculteur le recommande.

La pêche est réalisée par un pêcheur professionnel.

**ARTICLE 5 : Pêche**

L'exercice de la pêche dans l'étang de Rillé est interdit pendant toute la durée des opérations.

**ARTICLE 6 : Travaux**

Pendant la période d'assec, des travaux de réparation de la vanne amont du barrage des Mousseaux sont effectués.



### **ARTICLE 7 : Débit réservé**

Pendant la période d'assec et lors de la remise en eau, le débit réservé dans le ruisseau du Lathan en aval du barrage des Mousseaux n'est pas inférieur à 75 l/s.

### **ARTICLE 8 : Suivi de la qualité des eaux**

Un suivi de la qualité en aval des filtres est réalisé avec des analyses de terrain afin de vérifier que les concentrations en moyenne sur deux heures ne dépassent pas 1g/l pour les MES, 2mg/l pour NH4+ et 3mg/l pour O2 dissous. En cas de dépassement des valeurs, la vidange est suspendue ou le débit de vidange est diminué, et des analyses supplémentaires seront alors programmées. La fréquence des contrôles devra être accélérée si les teneurs mesurées approchent les seuils.

La fréquence minimum de ces contrôles sera de deux par jour pendant la phase de vidange à débit constant, une analyse après chaque variation du débit ou intervention sur les filtres.

Dix jours avant le début de la vidange, un prélèvement est fait afin de pouvoir corréliser les résultats d'analyses de terrain utilisées avec des analyses en laboratoire.

### **ARTICLE 9 : Evacuation des sédiments bloqués par les filtres à paille**

Les sédiments qui seront interceptés par les filtres à paille sont évacués à l'aide d'une pelle mécanique ou par aspiration. Ils sont ensuite épandus sur des terres agricoles. Ce curage se fait sans un approfondissement du lit du cours d'eau ni un élargissement des berges.

### **ARTICLE 10 : Informations aux services de police de l'eau**

Le maître d'ouvrage est tenu de transmettre aux services de police de l'eau de l'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire :

- la date du début de chaque vidange (15 jours avant le début de chaque opération),
- les résultats des analyses en fin d'opération dans un délai d'un mois,
- la date de début de remise en eau.

### **ARTICLE 11 : Durée de l'autorisation**

L'autorisation délivrée pour la réalisation de la vidange de l'étang de Rillé sur Le Lathan telle que définie dans l'article 1er du présent arrêté est accordée à compter de la notification du présent arrêté pour une durée de 3 ans.

### **ARTICLE 12 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, il ne pourra être demandé ni justificatif, ni indemnité. Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de la présente autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

L'autorisation peut être révoquée par le Préfet de l'Indre-et-Loire ou par le Préfet de Maine-et-Loire en cas de cessons irrégulières à un tiers ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

### **ARTICLE 13 : Conformité au dossier et modification**

Les opérations et aménagements, objets du présent arrêté sont situés, installés et réalisés conformément au contenu du dossier de demande d'autorisation non contraire aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté avant sa réalisation à la connaissance du préfet conformément à l'article R.214-40 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 14 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le maître d'ouvrage est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au(x) préfet(s) et au(x) maire(s) concerné(s) tout incident ou accident intéressant les installations, ouvrages travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation portant atteinte à l'un ou plusieurs des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

### **ARTICLE 15 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 16 : Accès aux installations**

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que ceux chargés de la police de la pêche auront libre accès aux installations autorisées à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

**ARTICLE 17 : Publication et exécution**

Le Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, le sous-préfet de Saumur, les maires de Rillé, Channay-sur-Lathan et Breil, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Maine-et-Loire, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre-et-Loire, la présidente de l'Entente Interdépartementale pour l'Aménagement du Bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion et tout agent habilité à effectuer des contrôles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des publications conformes aux réglementations en vigueur.

Fait à ANGERS, le 28 novembre 2008  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

signé

Louis LE FRANC

Fait à TOURS, le 28 novembre 2008  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

signé

Salvador PEREZ

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nantes : - par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification, - par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la dernière publicité (articles L-214.10 et L-514.6 du code de l'environnement)

PREFECTURE DE LA VENDEE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'environnement et du Tourisme

Arrêté n° 08/DRCTAJE/1-603

-Modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du  
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre  
Nantaise

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2003 est modifié ainsi qu'il suit :

**1 - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Maine et Loire :

Titulaires :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX (*CHOLET*)  
Monsieur Jean-Luc CHAUVIRE (*GESTE*)  
Monsieur Robert BENETEAU (*STMACAIRE EN MAUGES*)  
Monsieur Christophe CAILLAUD (*ST CRESPIN SUR MOINE*)  
Monsieur Dominique SIMONNEAU (*MAULEVRIER*)

Représentants de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (CRMA) :

Titulaire :

Monsieur Jean-Claude CHOQUET

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le mandat des membres désignés à l'article 1<sup>er</sup>, autres que les représentants de l'Etat, court jusqu'au 27 octobre 2009, terme du mandat de la commission nommée par arrêté susvisé du 28 octobre 2003.

Les personnes nommées à l'article 1<sup>er</sup> cessent d'être membres de la Commission Locale de l'Eau si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Vendée, de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr), et notifié à chaque membre de la commission.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 4 novembre 2008

Le Préfet,

Signé :Thierry LATASTE

RESEAU FERRE DE FRANCE  
DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

- Déclassement du domaine public ferroviaire d'une parcelle sise à  
CHOLET

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 200848

Gestionnaire : ADYAL Agence de Nantes

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le terrain sis à CHOLET (49), lieu-dit « boulevard Faidherbe » sur la parcelle cadastrée AV n°305 pour une superficie de 27 m<sup>2</sup>, tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>1</sup>, est déclassé du domaine public ferroviaire.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera affichée en mairie de CHOLET et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Nantes, le 27 octobre 2008

Pour le Président et par délégation,  
Le chef du Service de l'Aménagement et du Patrimoine

Signé : Thierry LE DAUPHIN

---

<sup>1</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bretagne Pays de la Loire de Réseau Ferré de France, Immeuble Le Henner, 1 rue Marcel Paul, 44000 NANTES et auprès de ADYAL Agence de Nantes 30 bld Vincent Gâche 44200 NANTES.

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

- Déclassement du domaine public ferroviaire d'une parcelle sise à SAUMUR  
(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 200856

Gestionnaire : ADYAL Agence de Nantes

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les terrains sis à SAUMUR (49), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>2</sup>, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
Rive Gauche	BL	760p	31232
	BL	463p	36

### ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de SAUMUR et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Nantes, le 6 octobre 2008

Pour le Président et par délégation,  
Le chef du Service de l'Aménagement et du Patrimoine

Signé : Thierry LE DAUPHIN

<sup>2</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bretagne - Pays de la Loire de Réseau ferré de France, Immeuble Le Henner, 1 rue Marcel Paul, 44000 NANTES et auprès de ADYAL Agence de Nantes 30 boulevard Vincent Gâche 44200 NANTES.

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

- Déclassement du domaine public ferroviaire d'une parcelle sise à SAINT  
MATHURIN SUR LOIRE

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 200849

Gestionnaire : ADYAL Agence de Nantes

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les terrains sis à SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE (49), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>3</sup>, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
	Section	Numéro	
-	AP	441	2 478
	AP	443	

**ARTICLE 2**

La présente décision sera affichée en mairie de SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Nantes, le 23 septembre 2008

Pour le Président et par délégation,  
Le chef du Service de l'Aménagement et du Patrimoine

Signé : Thierry LE DAUPHIN

<sup>3</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bretagne - Pays de la Loire de Réseau ferré de France, Immeuble Le Henner, 1 rue Marcel Paul, 44000 NANTES et auprès de ADYAL Agence de Nantes 30 boulevard Vincent Gâche 44200 NANTES.

CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR  
DECISION

- Délégation de signature

Le Directeur du Centre hospitalier de Saumur et de l'Hôpital local de Longué-Jumelles,

DECIDE

**1<sup>ère</sup> partie relative au Centre hospitalier de Saumur**

**Article 1er – délégation générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Anne-Marie LEMESSAGER, Directrice adjointe, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. PINSON, Directeur, et de Mme Anne-Marie LEMESSAGER, Directrice adjointe, délégation générale de signature est donnée à Mmes Annie-Laure DESPREZ et Valérie BOISMARTEL, Directrices adjointes.

**Article 2 - délégation particulière à la Direction des ressources humaines et des affaires médicales**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Anne-Marie LEMESSAGER, Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, ou en cas d'empêchement, à M. Michel PION, Attaché d'administration hospitalière, et notamment :

Article 2.1

- Documents financiers hors paie

- ⇒ états de frais de déplacement
- ⇒ gardes médicales
- ⇒ vacances d'attachés
- ⇒ prises en charge et factures accidents du travail
- ⇒ honoraires médicaux, secteur privé

- Documents financiers de paie

- ⇒ cotisations - CGOS - ENSP - IRCANTEC
- ⇒ taxes sur salaires
- ⇒ traitements non mandatés
- ⇒ décomptes indemnités journalières
- ⇒ prises en charge et factures accidents
- ⇒ états DADS

- *Actes administratifs - titres de recettes (personnel)*

- ⇒ recrutements
- ⇒ décisions
- ⇒ contrats de travail
- ⇒ affectations
- ⇒ notations
- ⇒ ordres de mission
- ⇒ autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel
- ⇒ conventions de stage
- ⇒ attestations ASSEDIC - déclarations - CNRACL - Sécurité sociale
- ⇒ certificats de réduction SNCF

- *Mesures d'ordre interne*

- ⇒ notes de service relatives aux affectations ou à l'organisation du travail
- ⇒ autorisations de congés – absences pour événements familiaux
- ⇒ tout courrier interne relatif à la gestion des personnels
- ⇒ certificats administratifs
- ⇒ certificats de travail et de salaire
- ⇒ notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion
- ⇒ convocations individuelles au bureau du personnel
- ⇒ accords réduction d'horaires pour femme enceinte
- ⇒ courriers d'information de suite de recrutement, à l'exclusion des courriers inclus dans une procédure de concours

- ⇒ certificats de frais de garde d'enfant
- ⇒ notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire
  - les conventions de stage pour les stagiaires extérieurs

#### Article 2.2

- **Plannings de travail** : une délégation particulière de signature est donnée à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, pour la signature des plannings des secrétaires médicales.

#### Article 2.3

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sophie DORNBERGER, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom de Mme Anne-Marie LEMESSAGER, Directrice adjointe, et sous son contrôle, les pièces énumérées ci-après :

- ⇒ correspondances avec les organismes de formation
- ⇒ diffusion des notes d'information relatives aux stages
- ⇒ bulletins d'inscription auprès des organismes de formation
- ⇒ ordres de mission pour formation des agents
- ⇒ convocations aux réunions du comité local de formation
- ⇒ convocations aux réunions des correspondants de formation
- ⇒ conventions avec les organismes de formation
- ⇒ demandes de remboursement auprès de l'ANFH

En l'absence de Mme Sophie DORNBERGER, Adjoint des cadres hospitaliers, cette délégation de signature est suspendue. La signature est alors assurée par Mme Anne-Marie LEMESSAGER, Directrice adjointe ou, en cas d'empêchement, par M. Michel PION, Attaché d'administration hospitalière.

### **Article 3 : délégation particulière à la Direction des Affaires Financières, de l'Activité et du Système d'information**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe chargée de la Direction des Affaires Financières, de l'Activité et du Système d'information, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :

- les virements de crédits de l'ordonnateur (article L 6143-7 de la loi du 31 juillet 1991 modifiée),
- les documents se rapportant aux contrats d'emprunts,
- les certificats administratifs,
- conformément à la délégation de signature définie à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, et au Code des marchés publics, le procès-verbal et les pièces des marchés,
- les documents se rapportant aux marchés informatiques (fiches de notification, avis d'information...) et contrats d'emprunts à l'exclusion du marché ou contrat d'emprunt, des avenants et rapports de présentation,
- les notes de service relatives à sa direction et à son organisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Yolande VIGNAL, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe, une délégation permanente de signature est donnée à Mmes LEMESSAGER et DESPREZ, Directrices adjointes, et à M. OUVRARD, responsable du système d'information, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande et les factures concernant l'informatique, dans le cadre de la certification du service fait, dans la limite de 50 000 €,
- ⇒ les avenants de reconduction de maintenance de matériels informatiques et installations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme BOISMARTEL, Directrice adjointe, et de Mme VIGNAL, Attachée d'administration hospitalière, M. Axel ROUHIER, Adjoint des cadres hospitaliers, est autorisé à signer les seuls documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants auxdits contrats.

### **Article 4 : délégation particulière à la Direction des Usagers**

#### Article 4.1

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe chargée



des Finances, de l'activité et du système d'information, et, en subdélégation à M. Alain BITAUD, Attaché d'administration hospitalière et à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, à effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, et notamment :

- ⇒ les décisions liées à la situation des hospitalisés notamment dans le cadre des mesures définies par la loi du 27 juin 1990,
- ⇒ les certificats administratifs,
- ⇒ les courriers concernant les usagers, hormis les réponses aux personnes ayant émis une réclamation (sauf celles en rapport avec la facturation des frais de soins et d'hospitalisation), et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital,
- ⇒ le courrier ordinaire concernant les usagers ayant trait aux dossiers des malades hospitalisés, hébergés ou externes, les ordres de saisie et les autorisations de sortie au cours d'une hospitalisation ainsi que les conventions de tiers conclues avec les mutuelles et autres organismes complémentaires,
- ⇒ les documents concernant les procédures contentieuses en matière d'obligation alimentaire,
- ⇒ les états de ressources des résidents hébergés au titre de l'aide sociale,
- ⇒ les admissions aux EHPAD, au vu d'un dossier complet,
- ⇒ les registres de naissance ou de décès,
- ⇒ les documents autorisant l'admission des patients hospitalisés sous contrainte, ainsi que tout courrier en rapport avec la gestion des hospitalisations sous contrainte,
- ⇒ tous actes et correspondances se rapportant à l'accueil familial et thérapeutique, notamment les contrats et avenants,
- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service des usagers,
- ⇒ les autorisations de transport de corps et les permissions de sortie.

Concernant ce dernier point, délégation de signature est également donnée à Mme Aude PERCEVAULT, faisant fonction d'Adjoint des cadres hospitaliers et aux cadres infirmiers de garde.

#### Article 4.2

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Alain BITAUD, Attaché d'administration hospitalière et Gérant de tutelle, pour signer au nom du directeur tous les actes, correspondances, certificats et contrats relatifs à l'activité de gérance de tutelle.

#### **Article 5 : délégation particulière à la Direction des services économiques et des services techniques**

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe chargée des services économiques et techniques, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :

##### Article 5.1

- ⇒ la présidence de la Commission d'appel d'offres,
- ⇒ les bons de commande et ordres de travaux (à l'exception des marchés) dans la limite de 50 000 €,
- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques et des services techniques,
- ⇒ les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa direction,
- ⇒ les contrats (location d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage, etc.),
- ⇒ les conventions,
- ⇒ les avis de consultation et appels à la concurrence,
- ⇒ les documents se rapportant aux marchés passés selon une autre procédure que l'appel d'offres,
- ⇒ les titres et bordereaux de recettes du Clos Cristal.

##### Article 5.2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie-Laure DESPREZ, une délégation de signature est donnée à Mme Laurence WICKAERT, Adjoint des cadres hospitaliers, en ce qui concerne :

- les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des Services économiques et des Services techniques,
- les correspondances des services économiques et techniques,
- les bons de commandes d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €.

##### Article 5.3

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Laurence WICKAERT, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom de Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe, et sous son contrôle :

- ⇒ les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des services économiques,

- ⇒ les bons émanant des différents services et relatifs à des demandes de matériel hôtelier, produits d'entretien, linge, habillement des hospitalisés, du personnel, et fournitures de bureau,
- ⇒ les demandes de petits matériels émanant des différents services.

#### Article 5.4

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Christian BLUIN, Maître ouvrier, à l'effet de signer au nom de Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe et sous son contrôle :

- ⇒ les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des Services techniques,
- ⇒ les demandes de remboursement des frais de déplacement,
- ⇒ les bons de commandes de petit matériel, de petites fournitures, de travaux courants, d'entretien et de réparation, d'un montant inférieur ou égal à 4000 €,
- ⇒ les procès-verbaux de réception pour les travaux d'entretien courant,
- ⇒ les courriers auprès des entreprises, sauf ceux ayant un caractère purement administratif.

#### Article 5.5

Une délégation permanente de signature est donnée à M. David BRIAND, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom de Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe et sous son contrôle, les commandes et factures des denrées alimentaires. En cas d'empêchement ou d'absence, délégation de signature est donnée à M. Lucien VION, Agent chef, pour les seules commandes.

#### **Article 6 : délégation particulière à la Direction des soins infirmiers**

Mme Marie-Thérèse SARRODET, Directrice des soins et Coordinatrice générale des soins, et en son absence ou en cas d'empêchement, M. Eric CHARTIER, Directeur des soins, reçoivent une délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui leur sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les ordres de mission, les réponses aux demandes de formation et autorisations d'absence des personnels placés sous leur responsabilité ainsi que les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

#### **Article 7 : délégation particulière à la Direction de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants**

M. Eric CHARTIER, Directeur des soins, reçoit délégation de signature pour les questions relatives :

- ⇒ aux concours d'entrée
- ⇒ aux conseils techniques
- ⇒ aux conseils de discipline
- ⇒ au suivi budgétaire des instituts
- ⇒ aux courriers adressés aux autorités de tutelle
- ⇒ aux épreuves des diplômes

Mme Martine COTEREAU, Directrice pédagogique de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants, reçoit délégation de signature pour les conventions des stages réalisés en dehors du Centre hospitalier de Saumur, les conventions et contrats de formation des étudiants et les attestations de formations aux premiers secours, les ordres de mission des personnels des instituts et autorisations d'absence.

#### **Article 8 : délégation particulière à la Direction des affaires générales**

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint chargé des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du directeur, toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à l'activité de cette direction.

En lien avec le directeur, M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, assure la gestion des affaires générales et notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires du centre hospitalier, le régime et les dossiers d'autorisation d'activité et d'équipement ainsi que les enquêtes ne relevant pas directement des directions fonctionnelles.

Il est en charge des dossiers à portée générale et stratégique et plus particulièrement :

- ⇒ de la coordination et du suivi du Projet d'établissement et de la convention tripartite,
- ⇒ du suivi et de l'évaluation du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et du Projet médical de territoire,
- ⇒ de la gestion du conseil d'administration et de sa coordination avec les autres instances (CE, CME, CTE, CHSCT,...)

en lien avec les autres directions fonctionnelles.

#### **Article 9 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande de la Pharmacie**

Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, sur proposition de la

Directrice des Services Economiques, une délégation de signature est donnée à Mme Béatrice DEGEZ, Pharmacien chef de service, à Mme Brigitte CLEROUIN, Praticien hospitalier au service Pharmacie, à Mme Julie TEIL, Assistante des hôpitaux à la pharmacie et Mme Evelyne LE MASNE DE CHERMONT, Praticien attaché à la pharmacie, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales,
- ⇒ les factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie.

#### **Article 10 : délégation particulière relative à la gestion et à la commande de fourniture de laboratoire et examens réalisés par un laboratoire extérieur**

Une délégation de signature est donnée à M. Edouard BICHER, Pharmacien, Chef du service Laboratoire à l'effet de signer :

- les bons de commande des produits et fournitures de laboratoire,
- les factures à mettre en paiement relevant du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BICHER, délégation est donnée à Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX et à Mme le Dr Florence BABIN, Praticiens hospitaliers.

#### **Article 11 : délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte administrative**

- Mme Anne-Marie LEMESSAGER
- Mme Annie-Laure DESPREZ
- Mme Valérie BOISMARTEL
- Mme Marie-Thérèse SARRODET
- M. Eric CHARTIER
- M. Alain BITAUD
- M. Michel PION
- Mme Yolande VIGNAL
- Mme Laurence AUVINET

disposent d'une délégation permanente de signature pour tous les actes dressés dans le cadre de leur astreinte administrative.

Deuxième partie relative à l'Hôpital local de Longué-Jumelles

#### **Article 12 – délégation générale**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Anne-Marie LEMESSAGER, Directrice adjointe, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. PINSON, Directeur, et de Mme Anne-Marie LEMESSAGER, Directrice adjointe, délégation générale de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, chargé des affaires générales.

#### **Article 13 : délégation particulière aux affaires générales et à la gestion des usagers**

En lien avec le directeur, M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, assure la gestion des affaires générales et notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires, le régime des autorisations d'activité et d'équipement.

Il est en charge des dossiers à portée générale et stratégique, notamment la gestion et le suivi du Projet d'établissement, du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, de la convention tripartite, du Projet de vie, du plan « Hôpital 2012 ».

Il assure plus spécifiquement la coordination et la préparation des instances, notamment la rédaction des rapports budgétaires et de gestion, le suivi de la démarche qualité et de certification, en lien avec la Cellule qualité et de gestion des risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à l'activité de cette direction.

##### Article 13.1

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, et sous son contrôle, les réponses aux personnes ayant émis une réclamation et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, délégation de signature est

donnée à Mme Céline POHU, Attachée d'administration hospitalière.

#### **Article 14 – délégation particulière à la Direction des ressources humaines**

Cette direction est placée sous la responsabilité de Mme Anne-Marie LEMESSAGER, Directrice adjointe. Elle assure la gestion statutaire de l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux, met en place les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service en coordination avec Mme Marie-Thérèse SARRODET, Directrice et coordinatrice générale des soins. Elle élabore une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, met en œuvre le Projet social et assure le suivi du tableau des effectifs.

##### Article 14.1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie LEMESSAGER, Directrice adjointe, délégation de signature est donnée à M. Michel PION, Attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous actes et corespondances se rapportant à la gestion des ressources humaines et des affaires médicales et notamment : Les recrutements et courriers de suite de recrutement

- ⇒ Les décisions
- ⇒ Les contrats de travail
- ⇒ Les affectations
- ⇒ Les notations
- ⇒ Les notes de service relatives aux affectations ou à l'organisation du travail
- ⇒ Les courriers internes relatifs à la gestion des personnels

Concernant ce dernier point, délégation de signature est également donnée à Mme Céline POHU, Attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer les certificats, ordres de mission (hors facturation) et les frais de déplacement.

##### Article 14.2

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sophie DORNBERGER, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom de Mme Anne-Marie LEMESSAGER, Directrice adjointe, et sous son contrôle, les pièces énumérées ci-après :

- ⇒ correspondances avec les organismes de formation
- ⇒ diffusion des notes d'information relatives aux stages
- ⇒ bulletins d'inscription auprès des organismes de formation
- ⇒ ordres de mission pour formation des agents
- ⇒ convocations aux réunions du comité local de formation
- ⇒ convocations aux réunions des correspondants de formation
- ⇒ conventions avec les organismes de formation
- ⇒ demandes de remboursement auprès de l'ANFH

##### Article 14.3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DORNBERGER, Adjoint des cadres hospitaliers, délégation de signature est donnée à Mme Céline POHU, Attachée d'administration hospitalière et en cas d'empêchement, à M. Michel PION.

#### **Article 15 – délégation particulière à la gestion des services économiques, techniques, financiers et de la pharmacie**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Anne-Marie LEMESSAGER, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur, tous actes, documents et correspondances concernant :

- ⇒ La présidence de la Commission d'appel d'offres,
- ⇒ Les bons de commande d'un montant supérieur à 4 000 €,
- ⇒ Les contrats (locations d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage...),
- ⇒ Les conventions,
- ⇒ Les contrats d'emprunt.

##### Article 15.1

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur et de Mme Anne-Marie LEMESSAGER, Directrice adjointe, une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint ainsi qu'à Mme Céline POHU, Attachée d'administration hospitalière.

**Article 16 – délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte administrative**

M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, dispose d'une délégation permanente de signature, dans le cadre de son astreinte administrative.

**Article 17 :** Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 18 :** La présente décision sera portée à la connaissance des membres des Conseils d'administration et des Receveurs des deux établissements, de M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Maine et Loire et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire.

Elle annule et remplace la décision du 2 septembre 2008 et prend effet le 3 novembre 2008.

Saumur, le 3 novembre 2008

Le Directeur  
du Centre hospitalier de Saumur  
et de l'Hôpital local de Longué-Jumelles



**Signé :Jean-Christophe PINSON**

THEATRE LE QUAI  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI

SEANCE DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2008

- Autorisation de signature du Président ou de la Vice-présidente en  
l'absence de Directeur

Référence : DEL-2008-31

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président*

EXPOSE :

Considérant l'absence de Directeur de l'EPCC Théâtre Le Quai et dans l'attente de la prise de fonctions du nouveau directeur, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le président ou la vice-présidente de l'EPCC à signer les documents suivants :

La convention de prestation de service entre l'EPCC et la Ville d'Angers prévoyant le détachement de Monsieur Guy Piétin à l'EPCC en qualité de Directeur Administratif et Financier. En effet, Guy Piétin assure, en plus de ses fonctions à l'EPCC ses responsabilités de Directeur du Grand Théâtre d'Angers, accomplies sur une durée de travail équivalente à 20 % d'un temps complet jusqu'à la fin de la période de détachement.

L'avenant au contrat de travail de Monsieur Guy Piétin qui prend acte de l'évolution de sa situation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Autorise le président ou la vice-présidente de l'EPCC à signer les documents précités.

Le Président

**Signé : Jean-Claude ANTONINI**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI

SEANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2008

- Avenant n° 2 à la convention de financement du 31 mai 2007 pour le  
fonctionnement du Centre de Ressources Européen d'ANGERS (AnCRE)

Référence : DEL-2008-25

*Rapporteur : Madame Monique RAMOGNINO, Vice-présidente*

EXPOSE :

Le fonctionnement du centre de ressources AnCRE, implanté au Théâtre Le Quai, a été financé pendant la période d'octobre 2006 à août 2008 par l'Union Européenne au titre du programme Interreg III et par la Ville d'Angers.

L'objectif du centre de ressources est de promouvoir le secteur culturel et son environnement économique, d'offrir des prestations d'expertises (juridiques, financières, techniques...), et de favoriser l'implantation l'émergence et le maintien d'entreprises culturelles, de les valoriser au local et à l'international.

ANCRE a ainsi mis en œuvre des séminaires, journées thématiques et sessions de formations pour étudiants, artistes et créatifs (380 personnes au total), développé à cette occasion un réseau d'intervenants, de conseils, joué le rôle de relais auprès d'experts et d'institutions partenaires des secteurs culturel, de l'économie et de l'emploi, ainsi que l'Université, et créé un service documentation, enrichissant ainsi le réseau de partenariats européens (centres ressources, le Relais-Culture-Europe, Union européenne...), porteurs de futurs projets créatifs et innovants.

Le partenariat financier de l'Europe ayant atteint son terme, la Ville d'Angers a décidé, au regard d'un bilan dressé à la sortie du dispositif INTERREG III, de poursuivre son soutien au projet ECCE en lui donnant les moyens en conséquence et s'est engagée à financer le fonctionnement du centre de ressources (salaires et charges des deux salariés, frais de mission, et achats divers...).

Aussi, il est proposé d'approuver la convention ci-jointe qui précise les modalités de financement de la Ville d'Angers au projet ECCE et la perception par l'EPCC Théâtre Le Quai d'une subvention pour l'activité du Centre de Ressources.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Approuve la convention ci-jointe et la perception de la subvention liée au projet.

La Vice-présidente

**Signé : Monique RAMOGNINO**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI

SEANCE DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2008

- Délégation de signature du directeur au directeur délégué pendant l'intérim

Référence : DEL-2008-32

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment l'article 4,

EXPOSE :

Afin d'assurer le fonctionnement régulier de l'EPCC pendant les absences pour congés de l'actuel directeur de l'EPCC et dans l'attente de la prise de fonctions du futur directeur de l'EPCC Théâtre Le Quai, il est proposé que Monsieur Guy Piétin, Directeur Délégué, ait les pouvoirs de signer tous les documents relevant du directeur de l'EPCC.

Cette délégation de signature est effective à compter de ce jour et à partir de la vacance du poste de directeur de l'EPCC et jusqu'à la prise de poste effective du nouveau directeur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Approuve la délégation de signature précisée ci-dessus.

Le Président

**Signé :Jean-Claude ANTONINI**



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI

SEANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2008

- Concours de l'agent-comptable : Attribution de l'indemnité

Référence : DEL-2008-29

*Rapporteur : Madame Monique RAMOGNINO, Vice-présidente*

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- 7 de demander le concours du Receveur Municipal, Agent-Comptable de l'EPCC Théâtre Le Quai, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- 8 d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an selon le barème ci-joint,
- 9 de décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Louis LIOGIER, Receveur et Agent-Comptable de l'EPCC.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les propositions mentionnées ci-dessus et accorde l'indemnité à Monsieur Louis Liogier selon les modalités précitées et le barème ci-joint.

La Vice-présidente

**Signé : Monique RAMOGNINO**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI

SEANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2008

- Budget 2008 – Budget supplémentaire – BS

Référence : DEL-2008-27

*Rapporteur : Madame Monique RAMOGNINO, Vice-présidente*

EXPOSE :

Par délibération du 29 janvier 2008, le Conseil d'Administration a approuvé le budget primitif de l'EPCC Théâtre Le Quai pour l'exercice 2008, les dépenses de fonctionnement inscrites sur ce budget s'élevant à 4 046 400 €.

Le Conseil municipal d'Angers a par délibération du 28 octobre 2008 décidé d'accorder une subvention d'équilibre de 620 000 €, ainsi qu'une subvention pour le centre de ressources AnCRE couvrant les frais de la période de mai à août 2008 pour un montant de 42 000 € et de la période de septembre à décembre 2008 pour un montant de 26 000 €.

Il convient d'inscrire ces sommes dans un budget supplémentaire.

Aussi, il est proposé d'approuver le budget supplémentaire détaillé qui est présenté ci-joint, sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal de la subvention d'équilibre de 620 000 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Approuve le budget supplémentaire ci-joint pour l'exercice 2008.

La Vice-présidente

**Signé : Monique RAMOGNINO**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI

SEANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2008

- Création de deux postes en CDI pour le centre de ressources AnCRE

Référence : DEL-2008-26

*Rapporteur : Madame Monique RAMOGNINO, Vice-présidente*

EXPOSE :

Deux salariés ont été embauchés pour la mise en place du centre de ressources AnCRE.

Pendant la période d'octobre 2006 à juin 2008, ces deux postes, en Contrat à Durée Déterminée, ont été financés par l'Union Européenne au titre du programme Interreg III.

La Ville d'Angers a décidé de financer la suite de ce projet et par conséquent de pérenniser ces emplois. Aussi, il est demandé d'autoriser la création d'un poste de chef de projet culturel et d'un poste d'assistante au chef de projet.

Ces postes, en contrat à durée indéterminée, seront financés grâce à une subvention versée par la Ville d'Angers au Théâtre Le Quai.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Autorise la création des deux postes précités en CDI.

La Vice-présidente  
Signé : Monique RAMOGNINO

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI

SEANCE DU MARDI 28 OCTOBRE 2008

- Durée de l'amortissement des immobilisations : matériel scénique et  
outillage

Référence : DEL-2008-28

*Rapporteur : Madame Monique RAMOGNINO, Vice-présidente*

EXPOSE :

La durée des amortissements par catégorie d'immobilisation a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 14 novembre 2007. Il convient cependant d'ajouter à cette liste les biens ci-dessous.

Par conséquent, il est proposé de valider les durées d'amortissement des immobilisations suivantes :

- Matériels scéniques : 4 à 5 ans
- Outillages : 4 à 5 ans
- Matériel son : 4 à 5 ans

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

VALIDE les propositions de durées d'amortissement des immobilisations telles que présentées ci-dessus.

La Vice-présidente

**Signé : Monique RAMOGNINO**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI

SEANCE DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2008

- Nomination du directeur de l'EPCC Théâtre Le Quai

Référence : DEL-2008-30

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président*

EXPOSE :

Le poste de direction de l'EPCC Théâtre Le Quai sera vacant à compter du 21 novembre 2008.

Un appel à candidatures a été lancé et le jury, composé de la Ville d'Angers et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, a sélectionné 5 candidats afin de présenter un projet pour l'Etablissement. Quatre candidats ont été auditionnés le lundi 3 novembre dernier, le cinquième s'étant désisté.

Pour faire suite à ce jury et au regard des projets qui ont été développés par les candidats, il est proposé d'examiner les candidatures de Monsieur Charles Edouard FICHET, Madame Maryvonne FLEURY, Monsieur Christian MOUSSEAU-FERNANDEZ et Monsieur Alain TAILLARD et de procéder ensuite à un vote à main levée pour désigner le futur Directeur du Quai.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Nomme M. Christian MOUSSEAU-FERNANDEZ directeur de l'EPCC Théâtre Le Quai pour une durée de trois ans renouvelable.

Le Président

**Signé :Jean-Claude ANTONINI**

## **III - AVIS ET COMMUNIQUES**

DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES  
Bureau de l' Economie et de l' Emploi

FG

Angers, le 12 novembre 2008

-Accord du projet de création d'un centre commercial, zone de l'Ebaupinière  
à SAINTE GEMMES D'ANDIGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**OBJET** : Equipement commercial

La décision de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC) en date du 6 novembre 2008, accordant le projet de création d'un centre commercial , zone de l'Ebaupinière, présenté par la SARL REDEIM sera affichée à la mairie de Sainte-Gemmes-d'Andigné pendant une période de deux mois à compter du 17 novembre 2008.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Chef de bureau

Signé: Marc Voisinne

- Avis de concours externe sur titres de technicien supérieur hospitalier

PARU AU JOURNAL OFFICIEL LE 5 NOVEMBRE 2008

Un concours externe sur titres aura lieu au **centre hospitalier universitaire d'Angers (Maine-et-Loire), à partir du 5 janvier 2009**, dans les conditions fixées à l'article 12 (1°, a) du [décret n° 91-868 du 5 septembre 1991](#) modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir **1 poste de technicien supérieur hospitalier, domaine hygiène, sécurité et environnement, prévention et gestion des risques.**

Peuvent faire acte de candidature, pour 40 % des postes à pourvoir par concours externe sur titres, les titulaires d'un diplôme sanctionnant un premier cycle d'études supérieures, d'un titre ou d'un diplôme homologués au niveau III ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans l'une ou plusieurs des spécialités citées ci-dessus, ainsi que dans tout autre domaine à caractère technique et scientifique entrant dans les missions des établissements relevant de la fonction publique hospitalière.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, pour l'application du [décret n° 91-868 précité](#), aura été reconnue par la commission prévue par le [décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#) relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le dossier de candidature est à retirer au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines du C.H.U. d'Angers et devra être retourné **au plus tard le 5 décembre 2008:**

**è Soit par voie postale, sous pli recommandé :**

au C.H.U. d'ANGERS - Direction des Ressources Humaines  
Bureau du Recrutement  
4, rue Larrey  
49933 ANGERS CEDEX 09

**è Soit à déposer par le candidat lui-même, contre récépissé,** au bureau du recrutement (240) au 1er étage du bâtiment administratif.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Ressources Humaines, Bureau du Recrutement - ( 02.41.35.43.37.

Angers, le 5 novembre 2008  
La Directrice Adjointe  
Signé : C. BIZIOT



## CENTRE HOSPITALIER DE BLAIN

le 26 novembre 2008

- Concours sur titres d'infirmier (e)s diplômé(e)s d'état  
AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE

3 INFIRMIER(E)S DIPLOME(E)S D'ETAT " - service de "PSYCHIATRIE"

Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- étant âgées de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours. La limite d'âge supérieure est reculée ou supprimée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,

- étant titulaires du diplôme d'état d'infirmier(e).

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai de un mois, à compter de la date de publication du présent avis, au service énoncé ci-dessous :

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier Spécialisé  
Service des Ressources Humaines  
B.P. 59

44130 BLAIN

N.B. - Les pièces suivantes doivent être jointes :

- copie du diplôme d'état
- lettre de motivation
- curriculum-vitae

## CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

- Concours sur titres pour le recrutement de préparateurs en pharmacie

### CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE PREPARATEURS EN PHARMACIE

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de LAVAL (Mayenne) à compter de février 2009, en vue de pourvoir 2 postes vacants de préparateurs en pharmacie.

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou les titulaires d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Les dossiers de candidatures seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines et à retourner au plus tard dans **le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux Recueils des actes administratifs** des préfectures des départements de la Région, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval -33 rue du Haut Rocher 53015 LAVAL Cedex, auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu du concours.

Fait à LAVAL le 3 novembre 2008

Le Directeur

Signé :Ph. MARIN

- Ouverture d'une procédure de recrutement sans concours

## OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS

### Références :

- Vu le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière, et notamment son titre II ;
- Vu le tableau des effectifs 2008 autorisé ;
- Vu la publicité prévue par le décret susvisé aux fins de pourvoir cinq postes d'agent des services hospitaliers qualifié.

Une procédure de recrutement sans concours est ouverte à l'EHPAD les Hauts du Château de CHAMPTOCE / LOIRE (Maine-et-Loire), en vue de pourvoir **5 postes** d'agent des services hospitaliers qualifié (A.S.H.Q).

### Candidatures :

Peuvent faire acte de candidature les personnes âgées de moins de cinquante-cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier 2008, sans préjudice des dispositions légales relatives au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics. Aucune condition de titres ou de diplômes n'est demandée.

Les dossiers de candidature doivent comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés ainsi que leur durée.

Les dossiers de candidature sont à adresser par écrit (le cachet de la poste faisant foi), **au plus tard, le 30 janvier 2009**, à :

Monsieur le Directeur  
EHPAD les Hauts du Château  
2 rue du Tire Jarrêts  
49 123 CHAMPTOCE / LOIRE

Les dossiers de candidature peuvent également être déposés à l'accueil administratif de l'établissement.

### Procédure de recrutement :

Une commission de sélection procédera à un examen de l'ensemble des dossiers reçus dans le délai. Les candidats retenus seront convoqués pour un entretien avec les membres de la commission.

La commission de sélection, après avoir pris en compte les critères professionnels, arrêtera, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Les agents recrutés seront placés en position d'agent stagiaire.